

**VILLE DE LIÉVIN**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**19 DÉCEMBRE 2019**

---

**Compte rendu**

# SOMMAIRE

Appel des conseillers.....	5
Désignation du secrétaire de séance .....	5
Mariages, naissances et décès concernant la communauté municipale.....	5
I. Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 11 octobre 2019.....	6
II. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en application de la délégation qu'il détient du Conseil municipal au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).....	6
<b>III. FINANCES</b>	
- Décision modificative n° 1 - Budget annexe Locations de salles.....	9
- Décision modificative n° 3 - Budget principal Ville .....	9
- Budget principal - Créances admises en non-valeur .....	11
- Budget annexe Halle couverte - Créances admises en non-valeur .....	11
- Budget principal - Créances éteintes.....	12
- Budget principal - Subvention d'équilibre 2019 versée au budget annexe Locations de salles.....	12
- Budget principal - Subvention d'équilibre 2019 versée au budget annexe Nauticaa .....	12
- Budget principal - Subvention d'équilibre 2019 versée au budget annexe Halle couverte .....	13
- Budget principal - Autorisation d'engager les dépenses de fonctionnement et d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 .....	14
- Budget annexe Nauticaa - Autorisation d'engager les dépenses de fonctionnement et d'investissement avant le vote du budget primitif 2020.....	14
- Budget annexe Halle couverte - Autorisation d'engager les dépenses de fonctionnement et d'investissement avant le vote du budget primitif 2020.....	14
- Budget annexe Locations de salles - Autorisation d'engager les dépenses de fonctionnement et d'investissement avant le vote du budget primitif 2020.....	15
- Centre communal d'action sociale - Demande de subvention pour l'année 2020 .....	15
- Autorisation de souscription d'une ligne de trésorerie au profit du CCAS pour l'exercice 2020 .....	15
- Pas-de-Calais Habitat - demande de garantie d'emprunt auprès de la Ville de Liévin (prêt Banque des Territoires - CDC) relatif au réaménagement de 32 lignes du prêt .....	16
- Territoire 62 - Demande de garantie d'emprunt auprès de la Ville de Liévin pour le financement de l'opération : concession d'aménagement de la ZAC Tranchée de Calonne à Liévin .....	16
- Budget principal - Remboursement des frais d'étude engagés par le CCAS dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle cuisine centrale.....	17
<b>IV. MARCHÉS PUBLICS</b>	
- Marché n° 16A026 - Marché transports divers pour la Ville de Liévin 2016-2017-2018-2019 - Avenant n° 1.....	18
- Marché n° 17A018 - Transports pour les différents besoins des services de la Ville de Liévin - Avenant n° 1.....	19
- Restructuration et extension du groupe scolaire Calonne - Travaux de couverture (suite au lot 6 du marché 19A011 classé sans suite) - Avenant n° 1 .....	19
- Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Liévin, le CCAS et le Syndicat intercommunal de la vallée de la Souchez pour l'acquisition, l'installation et la maintenance de progiciel de gestion comptable et financière et gestion des ressources humaines paie en mode full web .....	20
- Marché public pour l'acquisition, l'installation et la maintenance du progiciel de gestion comptable et financière et de gestion des ressources humaines paie en mode full web .....	20
<b>V. AMÉNAGEMENT/FONCIER/URBANISME</b>	
- Liévin _ Opération « Le Pôle de conservation du Louvre » - Transfert au profit de la CALL de la convention conclue entre l'Etablissement public foncier Nord - Pas de Calais et la Ville de Liévin.....	21

-	Liévin - 270 rue Germain Delebecque - Non-renouvellement du bail commercial consenti à Monsieur et Madame ALI - Indemnisation du fonds de commerce.....	22
-	Liévin - 28 ter rue Gustave Lampin - Bail d'habitation consenti par la Commune à Monsieur Michel TALAGA .....	22
-	Liévin - Pôle d'excellence sportif - Zone de développement économique liée à la thématique « Sport, santé et bien-être » - Dénomination .....	23
-	Liévin - Résidence du Musée - rue la desservant - Dénomination .....	23
-	Liévin - Rue Léon Blum - Centre tertiaire Arthur Pique - Déclassement d'une parcelle .....	24
-	Liévin - Résidence du Grand Siècle - Cession par la Commune d'un lot à bâtir .....	24
-	Liévin - Résidence Chouard - Rétrocession des voiries et espaces verts par la société Pas-de-Calais Habitat au profit de la Ville de Liévin - Rues de la Commune de Paris et Marcel De Schepper .....	25
-	Liévin - Acquisition par la Ville au Conseil départemental du terrain d'assiette de l'ancien rocher d'escalade - Rue de la Bruyère.....	25
<b>VI.</b>	<b>GRANDS PROJETS</b>	
-	Nouveau programme de renouvellement urbain (NPRU) - Ingénierie de projet - Convention d'attribution d'un fonds de concours de la CALL .....	25
-	Convention de désignation d'un maître d'ouvrage unique et de prise en charge financière des travaux d'enfouissement de réseaux, entre le Syndicat mixte des transports Artois-Gohelle (SMTAG) et la Commune de Liévin, relative à la mise en œuvre du projet de bus à haut niveau de services (BHNS) - Avenant n° 1 .....	26
-	Convention de gestion ultérieure des ouvrages du BHNS, de superposition d'affectation et d'autorisation d'occupation du domaine public entre la Ville de Liévin et le Syndicat mixte des transports Artois-Gohelle .....	27
<b>VII.</b>	<b>ÉNERGIE</b>	
-	Aide aux particuliers - Dossier M. et Mme STEMPIN.....	29
-	Délégation de service public relative à la production, au transport et à la distribution d'énergie calorifique sur le réseau de chaleur urbain de la Ville de Liévin - Compte rendu technique et financier de l'exercice 2018.....	29
<b>VIII.</b>	<b>SCOLAIRE</b>	
-	Crédits alloués aux écoles pour l'année 2020 .....	30
-	Restauration scolaire - Conventions.....	30
-	Classes de découvertes - Année 2020 - Participation des familles .....	30
<b>IX.</b>	<b>CENTRES CULTURELS ET SOCIAUX</b>	
-	Demande de gratuité de salles hors dispositions prévues dans la délibération du 16 décembre 2013.....	31
-	Projet de territoire 2020-2023 - Centres culturels et sociaux Jules Grare - Georges Carpentier - Les Hauts de Liévin - Cœur de Ville .....	31
-	Mise à disposition des équipements, du matériel et des véhicules aux associations cogestionnaires des projets .....	32
<b>X.</b>	<b>DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL</b>	
-	Préprogramme d'actions 2020 .....	32
<b>XI.</b>	<b>SPORTS</b>	
-	Centre Nauticaa - Concession de service public - Rapport d'activités 2018 du délégataire.....	32
-	Modification de la tarification du centre aquatique Nauticaa à Liévin .....	33
<b>XII.</b>	<b>JEUNESSE</b>	
-	Convention territoriale globale avec la caisse d'allocations familiales du Pas-de-Calais.....	33
<b>XIII.</b>	<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>	
-	Interdiction des cirques ou entreprises de spectacle présentant des animaux sauvages.....	34
-	Marché couvert - Exonération de loyer - M. Carmelo RUSSO .....	34
-	Signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Liévin et le Syndicat intercommunal pour l'aménagement et le développement de la Vallée de la Souchez relative au renvoi de la vidéoprotection du site du Percot Liévinois.....	36
-	Location de salles - Demande de remboursement - Mme TOUDMA Zohra.....	39
-	Dérogations au repos dominical .....	39

-	Création des emplois temporaires des agents recenseurs, de coordinateur et de contrôleur pour le déroulement des opérations de recensement .....	41
<b>XIV.</b>	<b>PERSONNEL</b>	
-	Frais de déplacement des élus .....	42
-	Suppression d'un emploi pour lequel un logement de fonction peut être attribué.....	42
-	Adhésion au contrat groupe prévoyance proposé par le Centre de gestion du Pas-de-Calais .....	42
-	Mise en place d'une participation financière de la collectivité au régime de prévoyance.....	42
<b>XVI.</b>	<b>SUBVENTIONS</b>	
-	Demandes de subventions 2019.....	43
-	Demandes de subventions 2020.....	43

*(La séance est ouverte à 18 heures 03.)*

**M. LE MAIRE.-** Mes chers collègues, je vous propose de démarrer cette séance de Conseil municipal.

Je remercie celles et ceux qui sont présents. Il y a une dizaine d'absents pour des raisons souvent liées à un état maladif ou parfois à des obligations tout à fait personnelles.

Mes chers collègues, avant l'ouverture solennelle de ce Conseil municipal, je voudrais que nous respections une minute de silence en hommage aux 13 militaires français qui sont morts le 25 novembre dernier.

Vous savez que la France est engagée dans une opération anti-djihadiste au Mali et, malheureusement, le 25 novembre dernier, 13 militaires sont décédés dans une collision d'hélicoptère alors qu'ils poursuivaient des Djihadistes. Cela porte à 41 militaires le nombre de Français morts dans cette opération Barkhane.

Je vous demande de bien vouloir vous lever et de respecter une minute de silence en hommage à ces militaires.

*(Minute de silence...)*

Je vous remercie.

Je propose à Monsieur Serge KUZNIAK, Directeur général des services, de bien vouloir faire l'appel.

#### **Appel des conseillers**

*(Il est procédé à l'appel par Monsieur KUZNIAK, Directeur général des services).*

**M. LE MAIRE.-** Merci, Monsieur le Directeur général des services.

#### **Désignation du secrétaire de séance**

**M. LE MAIRE.-** Je vais désigner une secrétaire de séance. Puisque Caroline HIEST est absente aujourd'hui, il revient à Stéphanie DUTHOIT d'assumer cette fonction de secrétaire de séance.

#### **Mariages, naissances et décès concernant la communauté municipale**

**M. LE MAIRE.-** Je vous signale quelques informations relatives au personnel communal.

Il y a eu une seule naissance, celle de Léana MOREL, née le 30 octobre dernier, qui est la fille de Giovanni MOREL qui est au service Parcs et jardins.

Il n'y a pas eu de mariage entre les deux conseils municipaux.

Fort heureusement, nous n'avons pas eu à déplorer de décès.

Je signale également la reprise du travail :

- de Monsieur Didier DEBET qui revient au service Parcs et jardins,
- de Sabine FRUCHART au service scolaire.

Quant aux recrutements, nous avons eu le plaisir de voir arriver :

- Madame Jessy ARRIAL, agent de police municipale,
- Madame Hélène QUESTE, qui est notre responsable Politique foncière urbanisme cadastre, qui a pris la difficile suite d'une collaboratrice bien connue de Liévin. Je pense que, s'il y en a une qui connaît Liévin comme sa poche, c'est elle, Michèle GOUILLARD, puisque c'est elle qui assumait cette fonction auparavant et elle l'a fait pendant de très nombreuses années. Je peux vous assurer qu'elle connaissait tout, à la fois sur l'aménagement de la ville de Liévin, les moindres recoins, l'histoire de chacun des secteurs qui étaient aménagés. C'était une bible ambulante sur l'aménagement, l'urbanisme et le foncier de cette ville de Liévin. Hélène QUESTE prend donc cette suite, mais je

pense qu'elles se sont rencontrées à de nombreuses reprises et je suis persuadé que, lorsqu'Hélène aura quelques interrogations, Michèle GOUILLARD se fera un plaisir de lui apporter les éclaircissements nécessaires. En tout cas, je souhaite une fois de plus à Michèle GOUILLARD une bonne retraite. Elle a fait un travail remarquable dans cette ville de Liévin.

Je signale également que Carole DIART est affectée depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2019 au poste de Directrice déléguée à l'éco-transition et que le poste de Directeur général des services techniques est rempli par Julien BOURDON depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2019.

J'en arrive à l'ordre du jour de ce Conseil municipal.

### **I. Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 11 octobre 2019**

**M. LE MAIRE.-** Y a-t-il des observations sur ce compte rendu ? (*Aucune*).

Il n'y en a pas. Il est donc approuvé.

*(Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 11 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité.)*

Je vous remercie.

### **II. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en application de la délégation qu'il détient du Conseil municipal au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)**

**M. LE MAIRE.-** Y a-t-il des observations ?

Je ne vois pas de main se lever. J'en déduis donc qu'il est adopté.

*(Compte rendu adopté à l'unanimité).*

Je vous remercie.

Nous passons aux finances, Monsieur DERNONCOURT.

**M. DERNONCOURT.-** Monsieur le Maire, si vous le permettez, comme nous en étions convenus, notre Conseil municipal se tient quand même dans une période particulière, marquée par un mouvement social d'une envergure peu connue et je tiens à dire, en mon nom personnel et au nom de mes collègues, que nous manifestons notre solidarité et notre soutien le plus total au mouvement pour la défense du régime des retraites.

Alors que viennent de reprendre cet après-midi les négociations à Matignon, sans que l'on puisse en cet instant dire de quoi demain sera fait, il est cependant quelques certitudes que l'on peut déjà dégager de cette période d'affrontement social qui, il n'est pas inutile de le rappeler ici, intervient un an après le combat des Gilets jaunes qui aura marqué profondément l'histoire sociale de notre pays.

En tout cas, ce mouvement social pour défendre les acquis fondamentaux du monde du travail, à savoir un système de retraite par répartition né du Conseil national de la résistance, aura révélé ou plutôt confirmé la nature du pouvoir de l'argent qu'incarne Monsieur MACRON, Président des riches.

Je m'en tiendrai à deux exemples.

Le premier, c'est Monsieur DELEVOYE, dont nous avons constaté les qualités de négociateur, mais qui, sans doute préoccupé par des questions basement matérielles, a oublié qu'il percevait en plus de sa paie ministérielle près de 12 000 € par mois à des titres diverses, au point que, lorsqu'il a annoncé que la réforme ferait que plus un retraité ne percevrait moins de 1 000 €, il a dû se demander s'il ne manquait pas un 0 à son projet.

Quant au deuxième « monsieur retraite » qui vient d'être nommé hier, Monsieur PIETRASZEWSKI, son passé est assez révélateur du personnage de la galaxie Mullier Auchan où il a sévi en DRH, s'illustrant pour avoir mis à pied une salariée syndiquée à la CFDT pour une erreur de commande de 80 centimes et un pain au chocolat qu'elle avait donné.

Au vu de tout cela, quel crédit peut-on accorder aujourd'hui à ces gens qui veulent casser le cadre social des retraites ? Je le réaffirme, Monsieur le Maire, ces centaines de milliers de salariés en lutte pour défendre leur système de retraite ont le soutien d'une majorité de la population, même si les transports pendant les fêtes de fin d'année s'annoncent aléatoires.

Quant à ceux qui réclament une trêve pour cette période, ils oublient que ceux qui font la grève, ce sont les grévistes. Cela va sans dire, mais cela va mieux en le disant. C'est eux qui décident de la suite à donner à leur mouvement.

**M. LE MAIRE.-** Merci, Monsieur LEJEUNE.

Madame GACI.

**Mme GACI.-** Monsieur le Maire, chers collègues, j'interviendrai rapidement pour dire que le groupe socialiste s'associe aux propos de Monsieur DERNONCOURT, au soutien aux grévistes contre la réforme des retraites.

Force est de constater que, après s'en être pris aux retraités avec la hausse de la CSG, le gouvernement poursuit la destruction de notre pacte social avec la réforme des retraites DELEVOYE-PHILIPPE.

Si nous devons réformer, il nous faut le faire dans l'intérêt permanent de notre population et non en rackettant constamment les mêmes.

Un racket ! Terminé les 42 régimes, soit. Tout le monde basculera dans un système unique par points avec l'euro, avec une entrée en vigueur dès 2025.

C'est en quelque sorte comme si nous avions fait des robes pour femmes qui pèsent 45 kilos et que tout le monde devait pouvoir les porter. Donc, tout le monde doit peser 45 kilos. Désolés, mais je ne pense pas être la seule à ne pas pouvoir endosser la tenue.

C'est comme s'il fallait définir une carrière linéaire sans accroc, sans évolution, pour laquelle le calcul sur les 25 meilleures années va disparaître.

Un racket... Que dit-on ? Une folie ! Une folie puisque la fusion des régimes est une folie. Cela n'existe nulle part ailleurs. Partout dans le monde, il existe trois piliers, il existe toujours un régime de base qui permet d'assurer que personne ne reste sans ressource, les régimes complémentaires et les régimes supplémentaires pour qui le salaire est la seule ressource, sans parler des régimes pour les indépendants. Ce sont ces trois piliers qui assurent une mutualisation.

Aujourd'hui, on voudrait uniformiser « l'inuniformisable » en opposant les Français, mais les Français sont unis dans ce combat contre une réforme qui assure une baisse de 20 % des pensions, et pas seulement pour celles et ceux nés après 1975 comme on veut nous le faire croire, mais d'ores et déjà pour les personnes nées à partir de 1963 qui pourront effectivement prendre leur retraite à 62 ans, mais avec un malus qui sera irréversible, même après 64 ans, l'âge légal de départ à la retraite voulu par cette réforme.

Uniformité n'est pas égal à l'équité. Comment oser dire que les femmes seront les grandes gagnantes lorsque, dans le même temps, on passe la majoration des droits de la retraite à 5 % par enfant contre 10 % actuellement ?

Nous pourrions, Monsieur le Maire, chers collègues, développer ce sujet durant de longues heures. La seule chose à dire, c'est que, même en ces périodes de fêtes, nous apporterons notre soutien aux grévistes contre la réforme des retraites.

**M. LE MAIRE.-** Merci, Madame GACI.

Monsieur LEJEUNE.

**M. LEJEUNE.-** Que dire de plus, Monsieur le Maire, sinon que le Mouvement républicain et citoyen est totalement en accord avec ce que viennent de dire Daniel et Samia. Celui-ci était présent dans les

manifestations aux côtés des syndicats et nous continuerons à être solidaires. Je pense que le mouvement n'est pas terminé et les forces syndicales auront besoin de notre appui.

**M. LE MAIRE.-** Merci, Monsieur LEJEUNE.

Y a-t-il d'autres expressions ? *(Aucune autre).*

Je vous remercie de vos réactions sur l'actualité.

Chacun sera libre de son opinion sur cette réforme des retraites.

Je voudrais faire observer – Monsieur DERNONCOURT, vous l'avez d'ailleurs précisé – que c'est la deuxième année de suite que, pendant ces périodes de fêtes, il se déroule des événements graves dans ce pays. Je voudrais d'ailleurs dire à ceux qui nous font un peu la leçon en nous disant qu'il faudrait une trêve de Noël qu'il me semble – parce que je ne pense pas que les gens qui sont au sommet de l'État soient des enfants de chœur – que le choix du calendrier n'est pas dicté par les grévistes, mais par le pouvoir. Je ne pense pas que ce soit le fait du hasard que, pour la seconde fois, on ait des événements à cette période de Noël, on joue sans doute le pourrissement du mouvement, on joue sur l'émotion sur ces périodes de fêtes pour essayer de casser un mouvement de grève, un mouvement populaire qui rassemble aujourd'hui des centaines de milliers de personnes dans la rue, pour ne pas dire des millions.

Chers amis, je pense effectivement que c'est l'inquiétude qui aujourd'hui grandit en France. Elle était déjà largement présente dans ce pays avant cette énième réforme qui est proposée par ce gouvernement MACRON qui montre une fois de plus le visage plus que libéral qui est le sien.

Je voudrais faire observer une chose, il y a dans cette réforme des retraites des choses qui sont catastrophiques pour le pays. Vous l'avez signalé Monsieur DERNONCOURT, c'est cette France issue du Conseil national de la résistance que l'on est en train de détruire aujourd'hui. Cette retraite par répartition, on est aujourd'hui en train de la démanteler. Or, je pense que cette retraite par répartition est une idée extraordinaire, fabuleuse, merveilleuse pour ce qu'on appelle l'unité nationale. La retraite par répartition, ce sont les générations qui se financent les unes les autres, celles qui sont au travail financent celles qui ne le sont plus. C'est ce genre de dispositif qui assure l'unité d'un pays, c'est ce qui fait qu'un pays est fraternel et unitaire. Or, on casse cela au bénéfice d'un système par points qui est les prémices d'un système de retraite où chacun constituera sa retraite comme bon lui semblera. Je trouve que c'est catastrophique. Que le Président de la République, qui est le garant de l'unité du pays, puisse ne pas intervenir sur cette question et puisse ne pas revenir sur ce projet de réforme de retraite, je trouve que c'est catastrophique et montre bien le visage de cet homme.

Deuxièmement, il y a une très grande absence dans cette réforme. J'en ai encore eu la démonstration – vous étiez d'ailleurs là, Monsieur DERNONCOURT – lorsque nous étions en visite de chantier au nouveau centre de dialyse. Rappelez-vous ce monsieur de 58 ans que nous avons vu avec une très grosse ceinture attachée dans le dos et à qui j'avais posé quelques questions sur le pourquoi de cette ceinture. Il était en train de poser des plaques de placo au plafond. Il m'a dit : « Monsieur le Maire, je suis usé, j'ai les épaules détruites, le dos démolé, mais il faut quand même que je vive et je suis donc obligé de continuer mon travail ». La notion de pénibilité est une absence totale dans ce projet de réforme, alors qu'elle crée une inégalité totale entre les hommes et les femmes car l'on sait bien qu'il y a des métiers qui détruisent bien plus que d'autres. Or, cette notion a été totalement édulcorée. C'est une catastrophe.

Bien sûr, on ne doit pas s'exempter d'un débat sur la réforme des retraites. On sait qu'il faut effectivement des aménagements, mais on ne doit pas tout niveler par le bas comme cela est aujourd'hui proposé et l'on doit prendre en compte cette notion de pénibilité qui crée une injustice criante entre les hommes et les femmes de ce pays. Je pense que, là aussi, le gouvernement reste complètement sourd à ce cri du peuple.

Troisièmement, mes chers amis, je vous incite à aller voir ce qui se passe ailleurs sur cette retraite par points et à voir les conséquences que cela induit. Il suffit d'aller voir en Suède, en Allemagne. En Suède, le niveau des retraites a considérablement baissé (de plus d'un tiers) ; les retraites des femmes en particulier, parce qu'elles ont une carrière qui est beaucoup plus hachée que celle des hommes, sont largement inférieures à celles des hommes, et le nombre de retraités pauvres a presque doublé en Suède depuis la mise en place de cette retraite par points. Même en Allemagne, là où l'âge légal de la retraite est à 67 ans – je ne sais pas si vous vous rendez compte, si je vais voir ce monsieur de 58 ans et que je lui dis qu'il a

encore neuf ans à faire cela, ira-t-il seulement jusqu'à 67 ans –, il y a aujourd'hui des discussions pour repousser cet âge légal à 69 ans !

Je le dis, chers collègues, je ne veux pas de cette société comme on peut le voir dans certains films – je pense en particulier aux pays anglo-saxons et aux États-Unis –, où l'on voit des vieilles personnes derrière des caisses et qui, pour arrondir leurs fins de mois et leur retraite, sont obligées de mettre les courses dans des emballages cartons parce que c'est le seul moyen pour elles d'essayer de vivre dignement, si l'on peut parler de dignité. Je ne veux pas de cela.

Je pense que nous sommes dans un pays où le système de retraite était sans doute l'un des meilleurs au monde. Quand on a quelque chose et que l'on est les meilleurs au monde, on le garde, on ne le détruit pas.

Vous avez raison de soutenir ce mouvement de grève. Moi aussi, je le soutiens. J'étais d'ailleurs avec quelques-uns d'entre vous à Arras pour appuyer ces grévistes et j'espère que mouvement ne faiblira pas, mais, bien au contraire, grossira toujours car cette réforme est catastrophique pour l'unité du pays.

En tout cas, je vous remercie, Monsieur DERNONCOURT, d'avoir évoqué cette question d'actualité qui est particulièrement inquiétante en cette fin d'année 2019.

Je vous laisse présenter la décision modificative, Monsieur DERNONCOURT.

### III. FINANCES

#### - **Décision modificative n° 1 - Budget annexe Locations de salles**

**M. DERNONCOURT.-** Il s'agit, avec cette décision modificative n° 1 du budget Locations de salles, de prendre en charge les travaux d'installation d'un système de chauffage au chalet Brand, pour un montant de 35 000 €. Les budgets annexes étant équilibrés par une subvention du budget général, il convient donc d'augmenter la subvention du budget annexe locations de salles de 35 000 € versée par le budget général de la commune.

**M. LE MAIRE.-** Merci, Monsieur DERNONCOURT.

Y a-t-il des observations ? (*Aucune*).

Sommes-nous d'accord ?

(*Délibération adoptée à l'unanimité*).

Je vous remercie.

#### - **Décision modificative n° 3 - Budget principal Ville**

**M. DERNONCOURT.-** Cette décision modificative n° 3 prend en compte les diverses dotations et participations qui nous ont été notifiées depuis la précédente DM et depuis le précédent Conseil municipal.

En fonctionnement au chapitre 74 :

- 10 000 € de la Région, qui viennent en complément des 20 000 € précédemment inscrits et qui constituent la subvention du Conseil régional pour le 100<sup>e</sup> anniversaire de l'émigration polonaise ;
- 3 454 €, solde de la subvention de la CALL pour les projets Arc en Ciel ;
- 5 815 € de la CAF pour le financement de l'action « le plan mercredi » ;
- 9 355 € de subvention de Pas-de-Calais Tourisme pour financer le projet « Stratégie d'attractivité touristique » portée par Arc en Ciel.

Ces ajustements, dotations et participations financent les inscriptions et ajustements de crédits en dépenses de fonctionnement pour les actions subventionnées à savoir :

- Au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », il convient d'inscrire les modifications suivantes :
  - o des crédits à hauteur de 60 000 € pour la vie associative ;

- une inscription complémentaire de 35 000 € pour le chauffage du chalet Brand ;
- 15 000 € en charges exceptionnelles (chapitre 67) pour le remboursement d'une subvention qui devait être utilisée pour une manifestation sportive qui a été annulée en 2018.
- Il convient de diminuer les 130 000 € le versement de la section de fonctionnement à l'investissement.

En investissement, la décision modificative se présente ainsi :

- Diminution de 130 000 € du fonctionnement à l'investissement.
- Des ajustements de crédit en dépenses d'investissement, à savoir :
  - une inscription supplémentaire de 11 700 € pour études sur la cité des Genettes ;
  - en matière d'immobilisations incorporelles, au chapitre 20, 40 000 € pour des études préalables à la rénovation de l'église Saint-Martin, 52 534 € de remboursement au CCAS des dépenses engagées au titre de la maîtrise d'œuvre pour la cuisine centrale ;
  - Une diminution des crédits inscrits au chapitre 21 « immobilisations corporelles » à hauteur de 222 534 € afin d'assurer l'équilibre de la section d'investissement.

Ces mouvements constituent au total, pour la section de fonctionnement, une DM équilibrée en recettes et dépenses à 28 624 € et, pour la section d'investissement, une DM n° 3 équilibrée à 130 000 €.

**M. LE MAIRE.-** Merci, Monsieur DERNONCOURT.

Je vous signale simplement quelques informations.

Sur l'église Saint-Martin – cela va intéresser en particulier Monsieur Yvon LEJEUNE que je sais très attaché à cette rénovation –, les études vont être engagées en 2020. En particulier, je vous signale que, le 20 janvier, si vous voyez des drones tourner autour de l'église Saint-Martin, ne soyez pas étonnés parce que nous ferons des relevés géométriques pour cette église, parce que nous n'avons pas de plan. Il s'agira donc de faire des relevés géométriques sur cette église Saint-Martin, relevés qui vont participer aux premières études. Quant aux travaux, si tout se passe bien dans les études et dans les appels d'offres, ils devraient démarrer en 2021.

Quant à la cité des Genettes, vous savez qu'elle est inscrite au titre de l'ERBM. Les premiers travaux y ont d'ailleurs démarré. Je vous rappelle que, à la suite des travaux qui sont engagés par le bailleur sur le bâti et sur les extérieurs mais toujours dans la partie privative du bailleur, la Ville de Liévin va intervenir sur ces espaces publics et, au titre de cette intervention sur les espaces publics, nous avons enfin trouvé notre cabinet d'étude, c'est le cabinet Verdi qui va commencer à travailler sur la requalification des espaces publics de cette cité des Genettes. Nous aurons enfin un chiffrage plus réel de ce qu'il convient de faire et l'étude devrait être rendue dans les trois ou quatre mois. Nous aurons donc le plaisir d'étudier cela tous ensemble.

Y a-t-il des observations ?

Monsieur LUDWIKOWSKI.

**M. LUDWIKOWSKI.-** Merci, Monsieur le Maire.

Pour une fois, je partage l'ambition de notre collègue Yvon LEJEUNE. J'ai eu l'occasion il y a quelques mois d'aller à un concert de Gospel à l'église Saint-Martin en soirée. Il se trouve qu'il pleuvait énormément ce jour-là. Je connais pourtant bien cette église, je savais qu'elle n'était pas en bon état, mais j'étais sidéré de voir couler l'eau dans notre église, alors qu'il y avait d'ailleurs un monde fou à ce concert.

Tout cela pour dire que ce bâtiment de l'église Saint-Martin, qui est un des repères des Liévinos, doit faire l'objet d'une réhabilitation. Comme il m'arrive de rêver également, je rêve que, au cours de cette réhabilitation, dont les frais d'étude vont entamer le long chemin, on puisse faire de cette église un bâtiment qui pourrait être complètement passif, voire producteur d'énergie. Il y a eu des exemples dans quelques collectivités à côté où on a pu rendre des églises qui produisaient de l'énergie au lieu d'en consommer. Pour une église qui est la plus grande église de la commune, c'est peut-être une ambition que nous pourrions partager si nous voulons toutes et tous aller vers une transition écologique de notre commune.

**M. LE MAIRE.-** Monsieur LUDWIKOWSKI, vous n'avez pas besoin de partager l'ambition puisque je l'ai exposée ici. Ne reprenez pas ce que j'ai déjà proposé pour cette église Saint-Martin. Cela a déjà été fait en particulier à Loos-en-Gohelle. Comme je lis les articles de presse et les revues spécialisées avec beaucoup

d'attention, j'ai vu que, effectivement, lorsqu'on a des toitures aussi importantes que celle-là, il peut être intéressant d'y ajouter du photovoltaïque.

La nomination de Madame Carole DIART marque bien l'ambition de la Ville de Liévin sur ce que vous venez d'exposer, Monsieur DERNONCOURT. Si j'ai nommé une directrice rattachée au directeur général sur l'éco-transition, c'est que je souhaite voir ce dispositif fleurir un peu partout en ville et que la ville de Liévin s'engage très fortement dans cette ambition. En effet, je l'ai dit et je le répète, je pense que c'est une nécessité non pas simplement pour Liévin, mais pour l'humanité tout entière.

Dans le cadre de cette rénovation, sera ajoutée une étude supplémentaire sur cette capacité photovoltaïque que peut avoir cette église. Sera-t-elle passive ou pas ? Il faut se méfier des grands mots. Je n'ai pas pour habitude de raconter des sornettes aux gens. Je ne sais pas aujourd'hui si l'on pourra faire en sorte qu'elle soit passive ou pas, il est toujours compliqué de faire des bâtiments passifs. Je ne pense pas que celle de Loos-en-Gohelle soit complètement passive. En tout cas, nous essaierons de nous en rapprocher le plus possible pour participer à cette ambition que vous avez décrite, Monsieur LUDWIKOWSKI.

Merci en tout cas de votre contribution.

Y a-t-il d'autres observations ? *(Aucune).*

Sommes-nous d'accord sur cette décision modificative ?

*(Délibération adoptée à l'unanimité).*

Je vous remercie.

Monsieur DERNONCOURT, pour les créances admises en non-valeur.

#### - **Budget principal - Créances admises en non-valeur**

**M. DERNONCOURT.**- Il s'agit de plusieurs titres de recettes émis par Monsieur le receveur qui n'ont pu être recouverts et pour lesquels il sollicite une admission en non-valeur d'un total de 2 645,40 €, se décomposant ainsi : 190,50 € pour les cantines, 318,40 € pour les centres de loisirs et 120 € au titre de recettes exceptionnelles. Vous avez le détail dans les annexes.

**M. LE MAIRE.**- C'est une délibération courante que l'on a à chaque Conseil municipal.

Sommes-nous d'accord ?

*(Délibération adoptée à l'unanimité).*

Je vous remercie.

Madame BENEZIT, pour la halle couverte.

#### - **Budget annexe Halle couverte - Créances admises en non-valeur**

**Mme BENEZIT.**- Le comptable public de la trésorerie de Liévin a fait parvenir une liste de titres de recettes qu'il n'a pu recouvrer sur le budget annexe de la Halle couverte et dont il demande aujourd'hui l'admission en non-valeur. Après étude de cette liste, il est proposé d'admettre en non-valeur ces créances pour un montant de 577,22 €.

Celle se compose de titres émis au titre de la redevance d'occupation du domaine public pour 388 € et de la refacturation des fluides consommés pour 189 €.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Madame BENEZIT.

Est-ce que le commerce marche bien à la Halle couverte ?

**Mme BENEZIT.**- Je suppose.

**M. LE MAIRE.-** Cette période de fêtes de fin d'année est importante.

**Mme BENEZIT.-** Pour l'instant, on les laisse travailler.

**M. LE MAIRE.-** Mes chers collègues, y a-t-il des oppositions sur cette délibération ? *(Aucune).*

*(Délibération adoptée à l'unanimité).*

Je vous remercie.

Monsieur DERNONCOURT, pour la délibération suivante.

- **Budget principal - Créances éteintes**

**M. DERNONCOURT.-** Monsieur le Maire, contrairement aux créances admises en non-valeur qui pourraient éventuellement un jour être récupérées, les créances éteintes ne pourront jamais être récupérées même si le redevable voyait sa situation s'améliorer.

Ces créances portent sur 172,98 € dont 77,98 € au titre de la cantine scolaire et 95 € au titre de la garderie périscolaire.

**M. LE MAIRE.-** Pas de souci sur cette délibération ?

*(Délibération adoptée à l'unanimité).*

Je vous remercie.

- **Budget principal - Subvention d'équilibre 2019 versée au budget annexe Locations de salles**

**M. DERNONCOURT.-** Comme les années précédentes, le budget général est appelé à verser une subvention de fonctionnement au budget annexe Locations de salles, compte tenu que les ressources de ce budget résident dans le seul montant des loyers perçus en contrepartie de la mise à disposition de la salle municipale. Il est donc proposé de verser une subvention de 240 000 € pour le fonctionnement de cette activité et ce, avec l'objectif de ne pas augmenter les tarifs de location afin de préserver le caractère de service rendu à la population.

**M. LE MAIRE.-** Vous imaginez bien que le budget propre du service de Locations des salles ne peut pas s'auto équilibrer entre d'une part le remboursement des emprunts, le paiement des fluides, l'entretien de la salle et, d'autre part, le produit perçu au titre de la location des salles pour un mariage, un baptême ou une fête familiale. Sinon, vous imaginez que les tarifs devraient être multipliés par je ne sais combien – on n'a pas fait le calcul, ce serait intéressant –, ce serait totalement inaccessible pour les Liéviноises et les Liéviноis.

À ce titre-là, c'est un service public qui est rendu et c'est le budget général qui équilibre ce budget de locations des salles. La demande nous a été faite par la Chambre régionale des comptes de bien argumenter et bien expliciter cela. Nous le faisons donc, car nous sommes respectueux des magistrats de la Chambre régionale des comptes.

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

*(Délibération adoptée à l'unanimité).*

Je vous remercie.

Monsieur JACKOWSKI, pour le budget annexe Nauticaa.

- **Budget principal - Subvention d'équilibre 2019 versée au budget annexe Nauticaa**

**M. JACKOWSKI.-** On sait tous que l'exploitation du centre nautique Nauticaa a été confiée à un délégataire dans le cadre d'une concession de service public, la société Equalia. Cette dernière prévoit le versement d'une subvention par la Commune. En effet, les exigences du service public conduisent la Commune à imposer des contraintes particulières de fonctionnement au délégataire.

Dans ces conditions, il s'avère indispensable que le budget principal verse en 2019 une subvention de fonctionnement à cette activité d'un montant de 1 035 000 €. Les sommes correspondantes sont ouvertes au chapitre 65 du budget principal.

**M. LE MAIRE.-** Merci.

C'est également une délibération habituelle.

Y a-t-il des observations ? *(Aucune)*.

*(Délibération adoptée à l'unanimité)*.

Je vous remercie.

Monsieur JACKOWSKI, est-ce que la piscine ferme ou pas cet hiver pour une vidange ?

**M. JACKOWSKI.-** Non. Elle ferme pour Noël Nouvel An, mais il n'y a pas de vidange.

**M. LE MAIRE.-** Madame BENEZIT, nous passons à une subvention à la Halle couverte.

- **Budget principal - Subvention d'équilibre 2019 versée au budget annexe Halle couverte**

**Mme BENEZIT.-** Monsieur le Maire rappelle que la Halle couverte est un équipement dont la réalisation a été financée par emprunt. Les échéances de remboursement sont imputées sur ce budget annexe venant accroître significativement le niveau des charges. À cela s'ajoutent les dotations aux amortissements relatives aux différents travaux d'investissement qui sont menés régulièrement pour préserver cet équipement.

La section de recettes comptabilise quant à elle les loyers des cellules commerciales, les remboursements des commerçants liés à la consommation de fluides, cette recette venant neutraliser la dépense correspondante dans une recherche d'équilibre budgétaire.

Les recettes d'exploitation couvrent 84,5 % des charges d'exploitation. Si ces recettes n'assurent pas la totalité du financement de l'exploitation, c'est en raison du volume des amortissements, ceci étant la conséquence directe des investissements réalisés par la collectivité. Le financement du montant total des amortissements, mais aussi des intérêts et du capital à rembourser sur l'emprunt souscrit ne peut être supporté par le seul budget annexe, sauf à solliciter des tarifs de location de cellules excessivement élevés, compromettant à moyen terme l'attrait et l'équilibre économique de cette activité.

Dans ces conditions, il s'avère indispensable que le budget principal verse en 2019 une subvention de fonctionnement à cette activité d'un montant de 150 000 €.

Bien entendu, la Commune de Liévin continuera à étudier pour le service concerné les conditions d'une maîtrise du déficit d'exploitation dans le but d'atteindre à terme l'équilibre ou, en cas d'impossibilité, la manière de le réduire significativement ou durablement.

**M. LE MAIRE.-** Tout a été dit par Madame BENEZIT.

Sommes-nous d'accord ?

*(Délibération adoptée à l'unanimité)*.

Je vous remercie.

Nous passons aux autorisations d'engager des dépenses de fonctionnement et d'investissement avant le vote du budget primitif 2020. Ce sont des délibérations que nous passons chaque année et, chaque année, nous sommes obligés de délibérer sur cela.

Nous commençons par Monsieur DERNONCOURT au titre du budget principal.

- **Budget principal - Autorisation d'engager les dépenses de fonctionnement et d'investissement avant le vote du budget primitif 2020**

**M. DERNONCOURT.-** Monsieur le Maire, compte tenu que le vote du budget 2020 n'interviendra qu'en avril, il est proposé d'autoriser des dépenses de fonctionnement et d'investissement dans les limites fixées par l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, à savoir 25 % des inscriptions du budget 2019, soit, pour le fonctionnement, 1 679 944,47 €. En ce qui concerne l'investissement, les autorisations de programme pluriannuelles demeurent.

**M. LE MAIRE.-** Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

*(Délibération adoptée à l'unanimité).*

Il faut bien que la collectivité continue de fonctionner.

Je vous remercie.

Monsieur JACKOWSKI, même chose pour Nauticaa.

- **Budget annexe Nauticaa - Autorisation d'engager les dépenses de fonctionnement et d'investissement avant le vote du budget primitif 2020**

**M. JACKOWSKI.-** Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif 2020 ne sera pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique. Dans ces conditions, le Code général des collectivités territoriales autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses selon certaines conditions rappelées par les dispositions extraites de l'article L1612-1 de ce même code.

Dans le tableau ci-joint, Monsieur le Maire rappelle le montant des dépenses d'investissement prévues au budget primitif 2019 Nauticaa et la quote-part du budget d'investissement disponible jusqu'au vote du budget primitif 2020.

**M. LE MAIRE.-** Merci, Monsieur JACKOWSKI.

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

*(Délibération adoptée à l'unanimité).*

Je vous remercie.

Madame BENEZIT, pour la Halle couverte.

- **Budget annexe Halle couverte - Autorisation d'engager les dépenses de fonctionnement et d'investissement avant le vote du budget primitif 2020**

**Mme BENEZIT.-** Les conditions sont exactement les mêmes que celles de Nauticaa. Nous rappelons aussi le montant des dépenses d'investissement prévues au budget primitif 2019 Halle couverte et la quote-part du budget d'investissement disponible jusqu'au vote du budget primitif 2020.

Vous avez le tableau qui récapitule ce budget.

**M. LE MAIRE.-** Merci.

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

*(Délibération adoptée à l'unanimité).*

Je vous remercie.

Monsieur DERNONCOURT.

- **Budget annexe Locations de salles - Autorisation d'engager les dépenses de fonctionnement et d'investissement avant le vote du budget primitif 2020**

**M. DERNONCOURT.-** Pour le budget annexe Locations de salles, c'est la même démarche, à savoir une autorisation d'engager des dépenses dans la limite de 25 % de 2019, soit 54 375,85 €, dans l'attente du vote du budget annexe.

**M. LE MAIRE.-** Merci.

Pas de souci sur cette délibération ?

*(Délibération adoptée à l'unanimité).*

Je vous remercie.

Madame GERMA, nous passons au centre communal d'action sociale et à la demande de subvention habituelle sollicités au titre de l'année 2020

- **Centre communal d'action sociale - Demande de subvention pour l'année 2020**

**Mme GERMA.-** Afin de permettre au CCAS de pouvoir fonctionner jusqu'au vote du budget, il est proposé de reconduire le même montant de subvention qu'en 2019, soit 3 050 000 €.

En fonction des besoins du CCAS et des capacités de la Ville en termes de trésorerie, il est proposé d'échelonner la subvention en dix versements de 305 000 €.

À l'issue de l'élaboration du budget de la Ville et de ses grandes orientations, il pourrait être envisagé d'ajuster le montant de cette subvention qui, dans ce cas, fera l'objet d'une nouvelle délibération.

**M. LE MAIRE.-** Merci, Madame GERMA.

Pas de souci sur cette délibération ?

*(Délibération adoptée à l'unanimité).*

Je vous remercie.

Madame GERMA toujours, pour une autorisation de souscription d'une ligne de trésorerie.

- **Autorisation de souscription d'une ligne de trésorerie au profit du CCAS pour l'exercice 2020**

**Mme GERMA.-** Le CCAS de la ville souscrit chaque année une ligne de trésorerie pour répondre à des besoins ponctuels de trésorerie auxquels la structure ne pourrait pas faire face. Il est ainsi proposé d'autoriser le CCAS à renouveler cette ligne de trésorerie pour 2020 dans les mêmes conditions et à hauteur de 500 000 €.

**M. LE MAIRE.-** Je crois qu'on ne l'a jamais utilisée.

**Mme GERMA.-** Non.

**M. LE MAIRE.-** C'est une précaution que l'on prend au cas où...

Pas de souci sur cette délibération ?

*(Délibération adoptée à l'unanimité).*

Je vous remercie.

Madame Anita KACZMAREK, parlez-nous de Pas-de-Calais Habitat et d'une demande de garantie d'emprunt.

- **Pas-de-Calais Habitat - demande de garantie d'emprunt auprès de la Ville de Liévin (prêt Banque des Territoires - CDC) relatif au réaménagement de 32 lignes du prêt**

**Mme KACZMAREK.**- Vu la demande formulée par Pas-de-Calais Habitat et tendant à demander la garantie de la Commune à hauteur de 25 129 143,86 € relatifs au réaménagement de 32 lignes du prêt, la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1, L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L3241-4, L3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'annexe de la Banque des Territoires CDC jointe reprenant les caractéristiques des 32 lignes du prêt réaménagé,

le Conseil municipal est appelé à délibérer.

**M. LE MAIRE.**- Pas d'observations particulières ? (*Aucune*).

C'est dans l'intérêt de Pas-de-Calais Habitat comme du nôtre.

(*Délibération adoptée à l'unanimité*).

Je vous remercie.

Même chose pour Territoire 62, sur la Tranchée de Calonne.

- **Territoire 62 - Demande de garantie d'emprunt auprès de la Ville de Liévin pour le financement de l'opération : concession d'aménagement de la ZAC Tranchée de Calonne à Liévin**

**Mme KACZMAREK.**- Territoires 62 demande une garantie d'emprunt auprès de la Ville de Liévin pour un prêt de 5 850 000 € auprès de la banque SAARLB pour le financement de l'opération « concession d'aménagement de la ZAC Tranchée de Calonne ».

Vu la demande formulée par la SEM Territoires 62,

Considérant l'offre de financement d'un montant de 5 850 000 € émise par la banque (le bénéficiaire) et acceptée par Territoires 62 (l'emprunteur) pour les besoins de financement de l'opération d'aménagement de la ZAC Tranchée de Calonne, dans le cadre d'une convention publique d'aménagement confiée par la Ville de Liévin, pour laquelle la Ville de Liévin (le garant) décide d'apporter son cautionnement (la garantie) à hauteur de 80 % ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1, L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2298 du Code civil ;

Vu l'offre de financement de la banque (annexée à la présente délibération) ;

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé d'accorder cette garantie dans les conditions suivantes.

Les caractéristiques du prêt consenti par la banque sont les suivantes :

- Montant maximal : 5 850 000 €
- Durée du prêt 6 ans à compter du déblocage des fonds.
- Taux fixe 1,41 %.

- Remboursement du capital : le capital devra être entièrement amorti sur une échéance le jour du paiement des derniers intérêts et correspondra, dans l'hypothèse d'un remboursement au 31 janvier 2026, sur l'enveloppe totale de 5 850 000 € à 5 850 000 € in fine.
- Paiement et calcul des intérêts : échéances semestrielles, la première fois six mois après le versement des fonds, base de calcul des intérêts exact/360.
- Garantie : caution à hauteur de 80 % par la Ville de Liévin.

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur la question.

**M. LE MAIRE.-** Merci, Madame KACZMAREK.

Cela pousse fort dans ce secteur de La Tranchée de Calonne. On voit les maisons s'élever les unes après les autres.

Monsieur DARRAS va d'ailleurs pouvoir mieux contrôler tout cela prochainement puisqu'il va bientôt résider à proximité. Monsieur DARRAS, je compte sur vous pour veiller au bon aménagement de ce secteur.

**M. DARRAS.-** Je vais me reconvertir en conducteur de travaux.

*(Rires)*

**M. LE MAIRE.-** Pas de souci sur cette délibération ?

*(Délibération adoptée à l'unanimité).*

Je vous remercie.

Monsieur GRABARZ, pour la délibération suivante.

- **Budget principal - Remboursement des frais d'étude engagés par le CCAS dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle cuisine centrale**

**M. GRABARZ.-** Monsieur le Maire, chers collègues, il nous faut délibérer sur le remboursement des frais d'étude engagés par le centre communal d'action sociale dans le cadre du projet de construction de la nouvelle cuisine centrale.

En effet, on rappelle que notre CCAS devait porter seul ce projet de construction de la cuisine centrale et avait déjà engagé des frais d'étude auprès de la société Artelia. Comme est venu s'ajouter un second projet, celui de la construction de la nouvelle crèche nécessaire dans notre commune, notre CCAS ne pouvait porter financièrement seul ces deux projets. Il a donc été décidé de transférer à la Ville la maîtrise d'ouvrage de l'opération « cuisine centrale ». Le marché d'étude déjà lancé par le CCAS avait été attribué à Artelia pour 64 380 € HT, soit 77 256 € TTC. Il est donc proposé que la Ville procède au remboursement des sommes acquittées par le CCAS, soit 51 504 € HT, ou 61 804,80 € TTC.

Dès réception du titre émis par le CCAS, la Ville va mandater cette somme et les crédits seront ouverts au chapitre 20 du budget d'investissement de la Ville.

**M. LE MAIRE.-** Merci Monsieur GRABARZ.

Il y a surtout une autre raison. Effectivement, cette opération devait être réalisée par le CCAS, mais c'est la Chambre régionale des comptes qui nous a fait observer que la cuisine centrale relevait du budget général et non pas de celui du CCAS. Nous avons donc transféré l'opération sur le budget Ville à la demande des magistrats de la Chambre régionale des comptes et, comme des premières études avaient déjà été financées par le CCAS, il est tout à fait logique que le budget Ville rembourse le CCAS de ces premières études réalisées.

Tout cela n'est que combinaison interne puisque le CCAS est alimenté quasi exclusivement par les finances de la Ville. Les règles comptables veulent que ce soit ainsi.

Sommes-nous d'accord ?

*(Délibération adoptée à l'unanimité).*

Je vous remercie.

Monsieur WITCZAK, nous passons aux marchés publics,

#### **IV. MARCHÉS PUBLICS**

- **Marché n° 16A026 - Marché transports divers pour la Ville de Liévin 2016-2017-2018-2019 - Avenant n° 1**

**M. WITCZAK.-** Un marché a été notifié le 12 juillet 2016 pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019 et comprenait trois lots :

- le lot 1, transport pour différents besoins de la Ville (relations publiques, culture, sports, etc.) attribué à ID Voyages ;
- le lot 2, transports pour les cantines scolaires, attribué à la société Westeel ;
- le lot 3, transport des différentes écoles de Liévin à la piscine, attribué à Mullie Voyages.

Le lot 1 n'a pas été reconduit en 2018 et a donc été relancé par le marché 17A018 « transports pour les différents besoins de la Ville de Liévin ».

Les lots 2 et 3 du marché 16A026 se terminant au 31 décembre 2019, la Ville de Liévin a lancé le 17 septembre 2019 une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution du marché 19A018 « transports » comprenant trois lots dont les lots suivants :

- lot 2, transports pour les cantines scolaires,
- lot 3, transports pour les différentes écoles de la commune pour aller à la piscine Nauticaa.

À l'issue de cette procédure, le pouvoir adjudicateur a déclaré :

- l'offre pour le lot 2 « transports pour les cantines scolaires » sans suite pour manque de concurrence ;
- les offres pour le lot 3 « transports des différentes écoles de la commune à la piscine Nauticaa » inacceptables.

Dans ces conditions, compte tenu de l'urgence résultant de l'impossibilité soudaine dans laquelle elle se trouve indépendamment de sa volonté, la Ville de Liévin est contrainte de prolonger la durée d'exécution des lots 2 et 3 du marché 16A026 « transports divers pour la ville de Liévin 2016, 2017, 2018, 2019 » arrivant à échéance le 31 décembre 2019 et ce, dans l'attente de la désignation d'un nouvel attributaire.

Les présents avenants ont pour objet de prolonger la durée d'exécution des lots 2 et 3 du marché 16A026 « transports divers pour la Ville de Liévin 2016, 2017, 2018, 2019 » afin d'assurer la continuité du service public jusqu'à l'attribution du marché à l'issue d'une nouvelle procédure d'appel d'offres.

Les présents avenants prolongent donc pour une durée de trois mois maximum les prestations de transports des lots 2 et 3 du marché public 16A026 et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Cette période permettra d'assurer les délais de remise en concurrence, c'est-à-dire environ trois mois, avec une fin anticipée de l'avenant à la date de notification des nouveaux marchés. La durée de la période est fixée à 15 mois pour les lots 2 et 3, soit une durée totale du marché de 43 mois pour chaque lot.

**M. LE MAIRE.-** Mes chers collègues, je vous propose effectivement de prolonger de trois mois les marchés actuels, car avoir une seule offre sur le lot des cantines scolaires me paraît inadéquat et les règles de concurrence ne me semblent pas être respectées. J'espère que la concurrence va s'exercer. Je m'interroge toujours lorsqu'il n'y a qu'une seule offre, je me demande toujours si certains transporteurs ne se partageraient pas les territoires, tout cela au détriment des collectivités territoriales. Je juge que, lorsqu'on n'a qu'une seule offre, on ne peut pas accepter les choses en l'état.

Sur l'offre Nauticaa, je ne vois pas ce qui peut justifier une augmentation de 30 à 80 %. Là aussi, j'ai proposé que ce soit reporté.

Quant à l'offre sur les besoins de transports collectifs, on était là aussi sur des augmentations entre 30 et 35 % ; rien ne justifie une telle augmentation des prix vis-à-vis de la collectivité liévine. Je ne permettrai jamais que l'on fasse subir aux contribuables liévinois des augmentations qui sont inexpliquées.

Je vous propose donc de relancer le marché, ce qui a déjà été fait et, comme il faut bien transporter les enfants, de prolonger l'actuel marché de trois mois.

En êtes-vous d'accord ?

*(Délibération adoptée à l'unanimité).*

Je vous remercie.

- **Marché n° 17A018 - Transports pour les différents besoins des services de la Ville de Liévin - Avenant n° 1**

**M. LE MAIRE.-** Je viens de l'évoquer. C'est le lot lié aux transports collectifs pour lequel les offres présentent une augmentation de 30 à 35 %.

Sommes-nous d'accord également sur cette délibération ?

*(Délibération adoptée à l'unanimité).*

Je vous remercie.

Monsieur MACQUART.

- **Restructuration et extension du groupe scolaire Calonne - Travaux de couverture (suite au lot 6 du marché 19A011 classé sans suite) - Avenant n° 1**

**M. MACQUART.-** Le projet consiste en la restructuration, la rénovation et l'extension des écoles Jean Macé et La Fontaine.

L'avenant n° 1 a pour objet, dans un premier temps, de modifier le choix initial de la tuile, tant sur la qualité que sur la couleur. Le choix s'est porté sur une tuile noire vernissée à la place d'une tuile rouge mat, de manière à remettre la toiture en contraste avec les façades qui sont de couleur brique.

Dans un deuxième temps, cet avenant a pour but de fixer le coût engendré par la fourniture et la mise en œuvre de cette nouvelle tuile. Le montant prévu au marché s'élevait à 65 650 €. Le montant de la fourniture et de la mise en œuvre de cette nouvelle tuile s'élève à 90 053 €. La différence représente donc un montant de 24 403 €, soit un pourcentage d'écart de 9,47 % par rapport au montant initial, portant le nouveau montant du marché à 281 860 €.

**M. LE MAIRE.-** Merci, Monsieur MACQUART.

Monsieur LEJEUNE.

**M. LEJEUNE.-** Puisque c'est la Ville qui a demandé cette modification, je suppose que l'architecte n'a pas à prétendre à un complément de rémunération.

**M. LE MAIRE.-** Bien sûr que non.

Je précise d'ailleurs que cela a fait suite à une visite de chantier. Nous étions en commission travaux, visite de chantier, on nous présente des tuiles terre cuite classiques, rouges. On ne va pas refaire ce groupe scolaire Calonne tous les ans, la réfection est là pour 40 ans, 50 ans, 60 ans, peut-être davantage, je l'espère. Or, à chaque fois, lorsqu'on fait des travaux et que l'on met une terre cuite rouge traditionnelle, au bout de quelques années, l'effet de la pollution fait que la tuile n'est plus rouge, mais elle est plutôt noire, remplie de taches de pollution et elle perd toute sa beauté. Parallèlement, j'ai vu une opération sur Loos-en-Gohelle, validée par l'architecte des Bâtiments de France, sur une tuile noire vernissée tout à fait

remarquable, qui marque un contraste avec la brique rouge. Comme on est sur un groupe scolaire qui va durer très longtemps, la tuile vernissée ne demande pas d'entretien, l'entretien est tout à fait naturel ; il pleut, c'est nettoyé.

Je vous incite à regarder une belle opération qui a été faite sur la rue Montgolfier par Maisons & Cités. Les logements ont une quinzaine d'années, si j'ai bon souvenir. Vous pouvez regarder les tuiles, qui sont des tuiles noires vernissées, elles sont propres comme au premier jour.

Je me suis donc dit qu'il valait mieux monter en gamme, mettre en qualité, sans aucun besoin d'entretien pour la collectivité, afin que ce groupe scolaire soit remarquable à tous les niveaux y compris sur ces tuiles. C'est pourquoi je vous propose cet avenant.

**M. MACQUART.-** Il faut savoir aussi que les murs sont rejointoyés. Par conséquent, cela met encore plus en valeur le groupe scolaire.

**M. LE MAIRE.-** On voit certains bâtiments dont les murs sont rejointoyés et c'est tout à fait remarquable.

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

*(Délibération adoptée à l'unanimité).*

Je vous remercie.

Madame VANCAILLE, pour la délibération suivante.

- **Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Liévin, le CCAS et le Syndicat intercommunal de la vallée de la Souchez pour l'acquisition, l'installation et la maintenance de progiciel de gestion comptable et financière et gestion des ressources humaines paie en mode full web**
- **Marché public pour l'acquisition, l'installation et la maintenance du progiciel de gestion comptable et financière et de gestion des ressources humaines paie en mode full web**

**Mme VANCAILLE.-** Il s'agit de la constitution d'un groupement de commandes car le CCAS, la Ville de Liévin et le Syndicat intercommunal de la Vallée de la Souchez ont un besoin commun dans le cadre de l'achat d'un progiciel de gestion comptable et financière et de gestion de ressources humaines.

Comme traditionnellement, ce groupement de commandes sera coordonné par la Ville et sera chargé de procéder dans le respect des lois à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des opérateurs. La commission sera compétente dans le cadre de la passation du marché. Après notification, chaque membre est chargé d'assurer la bonne exécution pour ce qui le concerne. Les modalités de fonctionnement de ce groupement seront définies dans une convention.

Il s'agira d'un marché de quatre ans du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024, composé de deux lots.

- Le lot 1, logiciel de comptabilité, gestion des immobilisations, gestion financière des marchés publics, pour un montant de 180 000 €.
- Le lot 2, logiciel de gestion de ressources humaines et de paie, pour un montant de 180 000 €.

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2021.

**M. LE MAIRE.-** Merci, Madame VANCAILLE.

je vous signale d'ailleurs que l'on m'a fait « un sale coup ». Le Conseil départemental me pique un de mes informaticiens, Monsieur Jérémie DELEPLACE, qui va nous quitter pour rejoindre le Conseil départemental 62.

Monsieur GRABARZ dit qu'il sera mieux payé. Mais la vie n'est pas faite que d'argent. La vie est faite de bonheur, celle de travailler à la Ville de Liévin fait partie de ces petits bonheurs.

Je lui adresse en tout cas tous mes vœux de réussite au Conseil départemental du Pas-de-Calais, où je le reverrai de temps en temps.

Pas de souci sur ces deux délibérations ?

*(Les deux délibérations sont adoptées à l'unanimité).*

Je vous remercie.

Monsieur DARRAS, pour l'opération du Pôle de conservation du Louvre.

## **V. AMÉNAGEMENT/FONCIER/URBANISME**

### **- Liévin \_ Opération « Le Pôle de conservation du Louvre » - Transfert au profit de la CALL de la convention conclue entre l'Etablissement public foncier Nord - Pas de Calais et la Ville de Liévin**

**M. DARRAS.-** Monsieur le Maire, mes chers collègues, je vous rappelle que, au sud du centre de conservation du Louvre, en lieu et place des Camus hauts et bas qui ont été démolis, plus de 200 logements seront édifiés à terme sur ce quartier qu'on appelle le quartier Jaurès.

Un premier îlot est entré en phase opérationnelle. 39 logements le long de l'avenue Jean Jaurès sont en cours de construction par la société Logifim. Un second îlot opérationnel fait actuellement l'objet d'une consultation auprès de promoteurs immobiliers. Le lauréat sera désigné par jury de concours à la mi-janvier et entre 80 et 90 logements seront réalisés.

Afin de poursuivre le processus de maîtrise foncière, de procéder aux dernières démolitions et de lancer ensuite les derniers appels à manifestations d'intérêt auprès des futurs constructeurs pour le troisième et dernier lot, il convient de proroger la durée de la convention « Pôle de conservation du Louvre ».

S'agissant d'une opération intégrée au périmètre de la centralité d'agglomération dont l'intérêt communautaire est incontestable, il vous est proposé de transférer ladite convention de portage à la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin. L'intérêt en particulier est que ce n'est pas la Ville qui aura à acquérir le foncier.

**M. LE MAIRE.-** Foncier qui a une valeur conséquente.

**M. DARRAS.-** 1,5 M€.

**M. LE MAIRE.-** Cette convention est donc conclue avec l'EPF et la Ville de Liévin.

Les opérations avancent bien sur les 39 logements. Sur l'appel à projet, nous avons eu quatre réponses de promoteurs investisseurs. Le choix doit se faire prochainement à la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin. Nous allons voir les offres qui ont été remises et, ensuite, un choix sera fait par la Ville de Liévin, mais aussi par la Communauté d'agglomération. Vous imaginez bien qu'elle a son mot à dire, puisque c'est elle qui récupère tout le foncier et finance cela.

Je vous signale également que, s'agissant de l'école Jean Jaurès, dont on ne savait point si elle allait être réhabilitée ou reconstruite parce que, dans le cadre de la réhabilitation que nous avons imaginée, la structure de l'école était malheureusement insuffisante, on s'oriente sur la reconstruction d'une école neuve. En effet, les premières estimations montrent que, entre la reconstruction et une nouvelle réhabilitation beaucoup plus lourde, la différence est assez minime et qu'il vaut mieux s'orienter sur une reconstruction de groupe scolaire. Vraisemblablement – à plus de 90 % –, nous sommes sur une reconstruction du groupe scolaire Jean Jaurès. Les enfants de ce secteur auront donc une nouvelle école.

Y a-t-il des observations sur cette convention ? *(Aucune).*

*(Délibération adoptée à l'unanimité).*

Je vous remercie.

Monsieur MACQUART, rue Germain Delebecque.

- **Liévin - 270 rue Germain Delebecque - Non-renouvellement du bail commercial consenti à Monsieur et Madame ALI - Indemnisation du fonds de commerce**

**M. MACQUART.**- Afin de réaliser un programme mixte d'habitat et de commerce de proximité, la Commune s'est portée acquéreur depuis plusieurs années de divers immeubles situés rue Germain Delebecque, immeubles compris entre la voie ferrée et la rue Mermoz.

Seuls deux immeubles n'ont à ce jour pas pu être démolis du fait de l'occupation par Monsieur et Madame ALI, exploitant un commerce de vente de tabac presse. Le bail commercial consenti par la Commune se termine le 15 janvier 2020.

Vu la vétusté des deux immeubles, Monsieur le Maire, par lettre recommandée en date du 4 juillet 2019, a informé Monsieur et Madame ALI de ne pas renouveler le bail. De ce fait, la société d'expertise comptable Strageco a évalué le fonds de commerce à 80 000 €. Le service France Domaine l'a estimé à 88 000 €.

Monsieur le Maire propose donc que ce bail commercial ne soit pas renouvelé et qu'il leur soit versé, pour l'indemnisation de leur fonds de commerce, la somme sollicitée de 80 000 €.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Monsieur MACQUART.

Y a-t-il des observations sur cette délibération ? (*Aucune*).

Sommes-nous d'accord ?

(*Délibération adoptée à l'unanimité*).

Je vous remercie.

Madame HAUTECOEUR, pour le bail d'habitation consenti par la Commune à Monsieur Michel TALAGA, celui-ci étant le frère de Frédéric.

Peut-être est-il intimidant pour vous. Doit-on le faire sortir de cette salle ?

(*Rires*).

- **Liévin - 28 ter rue Gustave Lampin - Bail d'habitation consenti par la Commune à Monsieur Michel TALAGA**

**Mme HAUTECOEUR.**- Monsieur le Maire, il s'agit de voir le cas de Monsieur Michel TALAGA, instituteur au groupe scolaire Chopin - George Sand, et qui occupe actuellement le logement de fonction.

Monsieur TALAGA a informé la Commune avoir intégré le corps des professeurs des écoles. De ce fait, il n'a plus le droit au logement de fonction, mais il souhaiterait continuer à l'occuper par le biais d'un bail d'occupation.

Monsieur le Maire propose la conclusion d'un bail consenti à Monsieur Michel TALAGA portant sur le 28 ter rue Gustave Lampin, aux conditions indiquées sur la délibération.

**M. LE MAIRE.**- Sommes-nous d'accord là-dessus ?

(*Délibération adoptée à l'unanimité*).

Je vous remercie.

Madame HAUTECOEUR, pour la délibération suivante.

- **Liévin - Pôle d'excellence sportif - Zone de développement économique liée à la thématique « Sport, santé et bien-être » - Dénomination**

**Mme HAUTECOEUR.-** Il est rappelé que, dans le cadre de sa stratégie de développement économique de son territoire, la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin a défini le site du Pôle d'excellence sportive comme un site à enjeux, afin de conforter la position du stade couvert, en y développant des activités complémentaires. La CALL a missionné Territoires 62 comme aménageur du site via une convention publique d'aménagement.

Ce programme propose des terrains dédiés à l'implantation d'activités économiques liées au domaine du sport, santé et bien-être essentielles au développement économique du pôle d'excellence sportive.

Dans le cadre du lancement de la commercialisation de ces terrains et dans une logique de promotion de ce site d'excellence, il est proposé de le dénommer « Vivalley Campus ».

**M. LE MAIRE.-** Merci, Madame HAUTECOEUR.

Est-ce que tout le monde est d'accord sur cette dénomination qui est d'ailleurs un peu nouvelle et originale ? Cela fait un peu américain, mais c'est dans l'esprit de ce que l'on souhaite faire sur ce secteur.

Monsieur DARRAS.

**M. DARRAS.-** Nous avons ce soir à délibérer sur la dénomination de la zone d'activité. Je pense que « Campus Vivalley », cela sonne bien. Dans notre jargon, qui n'est pas très vendeur, pas très commercial, nous appelons tout ce secteur « Pôle d'excellence sportive ». Je pense qu'il faudra engager une réflexion pour peut-être dénommer l'ensemble du secteur, et non pas seulement la zone d'activité, « Vivalley Campus ».

**M. LE MAIRE.-** Je vous rejoins parfaitement, Monsieur DARRAS, parce que c'est un peu la vocation que l'on souhaite donner à ce secteur où il y a à la fois un collège sportif, un lycée sportif, une université du sport, des internats de sport, un stade couvert, des équipements sportifs, il va y avoir de l'activité qui tourne autour de ces notions. Cela donne la notion de campus à l'américaine. Effectivement, le fait d'élargir la notion de campus Vivalley à l'ensemble de ce périmètre me paraît tout à fait pertinent. « Pôle d'excellence sportive », je ne suis pas sûr que tout le monde voie ce que cela peut être ; on est moins dans la modernité qu'avec « Campus Vivalley ».

Je vous propose donc cette dénomination.

Sommes-nous d'accord ?

*(Délibération adoptée à l'unanimité).*

Je vous remercie.

Je pense que la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin a donné son accord sur cette question.

**M. DARRAS.-** Oui.

**M. LE MAIRE.-** La zone d'activité est une CPA communautaire.

Monsieur MICHALAK pour la délibération suivante.

- **Liévin - Résidence du Musée - rue la desservant - Dénomination**

**M. MICHALAK.-** Monsieur le Maire propose le nom de « rue Jacques Jaujard ».

Jacques JAUJARD est né le 3 décembre 1895 et mort le 12 juin 1967. Il a été directeur des musées nationaux pendant toute la période de la seconde guerre mondiale. Il est à l'origine de l'évacuation quasi intégrale des œuvres du musée du Louvre vers la zone libre avant l'arrivée de l'occupant allemand à Paris.

**M. LE MAIRE.-** Je dois vous avouer humblement que ce nom de « Jacques Jaujard » n'est pas venu de moi et, je pense, de personne ici dans cette assemblée. C'est le Président-directeur général du Louvre qui nous l'a proposé, puisque nous avons forcément échangé avec lui sur la question. Nous avons proposé un

autre nom, mais je ne sais plus lequel. Il nous a fait la proposition de « Jacques Jaujard », que peu de monde connaît, mais qui, pourtant, nous l'avons vu au travers du CV qu'a dressé Monsieur MICHALAK, a eu une importance dans la vie du Louvre. Je vous propose donc de retenir ce nom. Je pense que nous serons sans doute l'une des seules villes de France à avoir une rue qui porte le nom de Jacques Jaujard. Je ne le connais pas et je pense que personne ne le connaissait ici.

Sommes-nous d'accord ?

*(Délibération adoptée à l'unanimité).*

Je vous remercie.

Monsieur MICHALAK, pour la délibération suivante.

- **Liévin - Rue Léon Blum - Centre tertiaire Arthur Pique - Déclassement d'une parcelle**

**M. MICHALAK.-** Territoires 62 a édifié à Liévin, à l'angle des rues Jean Jaurès et Léon Blum, un centre tertiaire dénommé Arthur Pique.

La parcelle est toujours la propriété de la Commune alors qu'elle est intégrée au parking clos du centre tertiaire Arthur Pique. Monsieur le Maire propose donc de procéder à son déclassement en vue de sa vente ultérieure à la SCI du centre tertiaire Léon Blum, propriétaire actuel de l'ensemble immobilier.

**M. LE MAIRE.-** C'est donc une régularisation de parcelle qui avait été oubliée, il s'agit simplement de quelques mètres carrés de parking qui étaient restés dans le domaine public de la Ville alors qu'ils devaient être rétrocédés à cette SCI.

Je vous signale d'ailleurs que cette partie va être vendue au Conseil départemental du Pas-de-Calais qui va y relocaliser – et c'est une bonne chose pour la Ville de Liévin –, dans le courant de l'année 2020, les services de la MDADT qui est la Maison du département aménagement et développement territorial. Cette MDADT, qui est aujourd'hui à Lens, dans des locaux qui ne leur convenaient plus, un peu obsolètes, trop petits, va être localisée à Liévin. Si j'ai bon souvenir, ils ne louent plus à cette SCI, ils achètent les locaux. C'est donc pour s'y installer plus que durablement.

Sommes-nous d'accord ?

*(Délibération adoptée à l'unanimité).*

Je vous remercie.

Monsieur MICHALAK toujours, pour la délibération suivante.

- **Liévin - Résidence du Grand Siècle - Cession par la Commune d'un lot à bâtir**

**M. MICHALAK.-** Monsieur le Maire, il s'agit d'une délibération qui est déjà passée le 17 mars 2016.

Une erreur matérielle s'est produite concernant la référence cadastrale et la surface. Il y a lieu de soumettre à nouveau la proposition de cession. Les rectifications apportées (le numéro, la superficie, la référence cadastrale) sont dans le tableau repris dans la délibération.

**M. LE MAIRE.-** C'est simplement une régularisation.

Pas de souci sur cette délibération ?

*(Délibération adoptée à l'unanimité).*

Je vous remercie.

- **Liévin - Résidence Chouard - Rétrocession des voiries et espaces verts par la société Pas-de-Calais Habitat au profit de la Ville de Liévin - Rues de la Commune de Paris et Marcel De Schepper**

**M. MICHALAK.-** La société Pas-de-Calais Habitat doit procéder à la rétrocession de la voirie et des espaces verts de la résidence Alfred Chouard au profit de la Ville de Liévin, moyennant l'euro symbolique, en vue de leur incorporation dans le domaine public communal, pour une superficie de 2 799 m<sup>2</sup> visualisée au plan annexé.

**M. LE MAIRE.-** C'est une opération classique, pour la réalisation de logements, la réalisation des voiries et, ensuite, rétrocession de celles-ci au bénéfice du domaine public.

Pas de souci sur cette délibération ?

*(Délibération adoptée à l'unanimité).*

Je vous remercie.

- **Liévin - Acquisition par la Ville au Conseil départemental du terrain d'assiette de l'ancien rocher d'escalade - Rue de la Bruyère**

**M. MICHALAK.-** Le Conseil départemental nous propose l'aliénation du terrain d'assiette, libre d'occupation, de l'emprise de l'ancien rocher d'escalade après démolition de ce dernier, désencombrement et engazonnement, moyennant le prix de 10 600 € confirmé par l'évaluation de France Domaine.

La parcelle cadastrée est grevée d'une servitude d'exploitation relative à l'écoulement et au recueil des eaux pluviales au profit de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin.

Monsieur le Maire propose l'acquisition au Conseil départemental de la parcelle au prix de 10 600 €, conformément à l'estimation des Domaines, frais en sus à charge de l'acquéreur.

**M. LE MAIRE.-** Merci, Monsieur MICHALAK.

Je rappelle que ce mur d'escalade a été démolit et, je pense, à juste titre, même s'il était inscrit dans le paysage. On s'aperçoit finalement que, une fois ce rocher retiré, l'espace est beaucoup plus agréable. Il était devenu extrêmement dangereux. Il n'y avait pas d'utilisateur, aucune association d'escalade n'avait voulu prendre possession de ce site et en assurer la maintenance et, malheureusement, quelques énergumènes, avec beaucoup de risques, montaient là-haut. C'est presque miraculeux qu'il ne se soit jamais passé quoi que ce soit parce que, plus d'une fois, on m'a raconté que des jeunes, sans aucune protection et assurance, montaient là-haut et redescendaient après.

**M. GOGUILLON.-** Bien souvent, on faisait venir les pompiers pour faire descendre les gamins parce qu'ils n'arrivaient plus à descendre.

**M. LE MAIRE.-** Effectivement parce que, pour monter, cela allait encore, mais, pour descendre, c'était beaucoup plus dangereux.

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

*(Délibération adoptée à l'unanimité).*

Je vous remercie.

Monsieur DARRAS, nous passons aux grands projets.

## **VI. GRANDS PROJETS**

- **Nouveau programme de renouvellement urbain (NPRU) - Ingénierie de projet - Convention d'attribution d'un fonds de concours de la CALL**

**M. DARRAS.-** Il s'agit de l'attribution d'une aide d'un montant de 43 000 € annuel pour financer notre équipe projet ANRU que nous avons souhaité conserver en interne afin de mener le projet Vent de Bise - Jean Lebas.

J'en profite pour faire un petit point sur ce sujet.

Les enveloppes financières ont été validées. Il s'agit de 17 M€ de subvention ANRU notamment, pour un total de projet de 52 M€. Toutes les autorisations administratives ont été obtenues. Il restera à signer la convention qui est aujourd'hui dépendante de derniers arbitrages à rendre sur Lens et Avion – sur Liévin, tout est OK.

Les relogements sur les trois immeubles Tivano, Pampero, Sirocco, sont terminés et la démolition débutera dans les prochaines semaines. Quant à Jean Lebas, les relogements ont été engagés, cela va être un gros travail.

**M. LE MAIRE.-** Ce sont des dossiers extrêmement compliqués, surtout longs. Je regrette surtout la lenteur avec laquelle ces dossiers ANRU avancent. Nous avons déjà connu cela avec l'ANRU 1, cela a duré 15 ans pour terminer l'ANRU 1. Je crois que, pour l'ANRU 2, il faudra sans doute le même nombre d'années pour le terminer complètement. Là, nous n'en sommes qu'à trois immeubles. Il reste les trois de Jean Lebas et, ensuite, il y a tous les autres de Vent de Bise, je crois qu'il en reste six. Nous ne sommes donc pas au bout de nos peines. Ce sont des dossiers très longs, qui sont aussi de très gros dossiers. Quand on aborde le sujet du relogement des gens, c'est très compliqué parce qu'il y a toute une histoire qui se crée autour d'un quartier et d'un logement, ce n'est donc jamais simple de reloger les gens. Je pense qu'il faut prendre son temps, il ne faut pas brusquer les choses. C'est en tout cas la méthode qui a été adoptée à Liévin.

**Mme GERMA.-** Ces personnes ont habité ce quartier pendant très longtemps et elles y sont très attachées. On parlait de population mobile, ce n'est pas vrai. On a toujours un attachement et des familles entières qui ont habité le Vent de Bise.

**M. LE MAIRE.-** Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

*(Délibération adoptée à l'unanimité).*

Je vous remercie.

Monsieur DARRAS, nous passons au dossier suivant.

- **Convention de désignation d'un maître d'ouvrage unique et de prise en charge financière des travaux d'enfouissement de réseaux, entre le Syndicat mixte des transports Artois-Gohelle (SMTAG) et la Commune de Liévin, relative à la mise en œuvre du projet de bus à haut niveau de services (BHNS) - Avenant n° 1**

**M. DARRAS.-** Pour mémoire, par délibération du 15 décembre 2016, nous avons décidé de confier au Syndicat mixte des transports Artois-Gohelle la réalisation d'un certain nombre de travaux relatifs à des aménagements complémentaires à ceux strictement nécessaires à l'implantation de l'infrastructure du BHNS : l'aménagement d'espaces publics de qualité, la recomposition du stationnement par poches, l'enfouissement des réseaux, c'est ce que nous avons appelé la sur-qualité.

Il était initialement prévu que la Ville contribue à hauteur de 5,7 M€ HT (soit 6,87 M€ TTC), sur la base des estimations de la maîtrise d'œuvre, au stade de l'avant-projet de la mission. L'ensemble des travaux étant désormais réalisé, il y a lieu de conclure un avenant afin d'acter la participation précise et définitive de la Ville.

Le montant définitif des travaux s'élève à 6,4 M€ HT (7,7 M€ TTC), mais la participation de la Ville s'élèvera au maximum à 6,018 M€ HT (7,2 M€ TTC). En effet, la subvention de la Fédération départementale de l'électricité qui sera versée au Syndicat mixte des transports s'élève à minima à 400 417 €, il est même probable qu'elle se rapproche des 800 000 €. La participation de la Ville n'excédera donc en aucun cas l'autorisation de programme votée.

Pour mémoire, des travaux supplémentaires, réalisés par le SMT, l'ont été à notre demande. Nous avons notamment souhaité procéder au traitement qualitatif des trottoirs par la pose de pierre bleue, à l'apport de mobiliers urbains supplémentaires ou encore à des plantations et réalisation d'espaces verts divers.

Cet avenant est annexé à la délibération.

**M. LE MAIRE.-** Nous avons d'ailleurs vu juste. Je rappelle en effet que, lorsque cette opération a commencé il y a trois ou quatre ans, nous avons inscrit une enveloppe prévisionnelle de 7,2 M€ et nous sommes à 7,222 M€. C'est même presque remarquable d'en être arrivé là.

Je suis très heureux du succès de ces lignes BHNS. Vous avez vu le compte rendu de la presse sur la fréquentation de ces lignes BHNS dont certaines sont en augmentation de 50 %. C'est tout à fait remarquable. Je signale que le SMT a reçu une troisième distinction nationale, c'était au cours d'un salon sur les transports publics à Paris et le SMT a reçu le prix de l'innovation. C'est sa troisième distinction nationale reçue. Je suis très heureux de voir que, au scepticisme ambiant qu'il y a eu à un certain moment, aujourd'hui, petit à petit, on se rallie à cette solution-là et on se félicite à la fois de ce que cela apporte en termes de mobilité, mais aussi de ce que cela a apporté en termes d'aménagement des villes. Par exemple, pour la ville de Liévin, même si nous y avons mis une belle participation, nous avons profité de ces travaux et je pense que la ville de Liévin, sur le trajet traversé par le BHNS, n'est plus tout à fait la même ville qu'auparavant. Quand on parle de qualité, en l'occurrence, le centre-ville a gagné qualitativement, il a fait un bond en avant sur le plan qualitatif. Je suis très heureux de voir que, aujourd'hui, les ralliements sont de plus en plus nombreux.

Y a-t-il des observations ? (*Aucune*).

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(*Délibération adoptée à l'unanimité*).

Je vous remercie.

Monsieur DARRAS, pour une autre convention avec le SMT.

- **Convention de gestion ultérieure des ouvrages du BHNS, de superposition d'affectation et d'autorisation d'occupation du domaine public entre la Ville de Liévin et le Syndicat mixte des transports Artois-Gohelle**

**M. DARRAS.-** Après la réalisation des travaux, il s'agit de régler les questions d'entretien. C'est l'objet de cette convention qui a vocation de préciser les autorisations d'occupation du domaine public, les modalités de gestion des carrefours à feux, la gestion des pannes et aléas, les autorisations de travaux, la gestion des sinistres, la gestion du mobilier urbain, des distributeurs automatiques de tickets, des corbeilles de propreté, des réseaux, de l'éclairage public, de la signalisation horizontale et verticale, etc. Sont également précisées les modalités de balayage, de propreté ou de déneigement.

Vous avez la convention annexée à la délibération si vous souhaitez connaître plus de détails.

**M. LE MAIRE.-** Y a-t-il des observations ?

Monsieur LUDWIKOWSKI.

**M. LUDWIKOWSKI.-** Merci, Monsieur le Maire.

Quand on parle du SMT et du concessionnaire Tadao, je suis toujours curieux de savoir ce qu'il y a derrière les projets de délibération qu'on nous soumet.

Il se trouve que je suis allé sur le projet de convention où il reste des questions en rouge. Je ne sais pas qui les a mises.

**M. LE MAIRE.-** Monsieur BOURDON a commis une petite erreur. De temps en temps, cela arrive aux services. Il n'a pas mis la version définitive, mais une version qui était en cours de travail entre le SMT et les services de la Ville. Ce n'est que cela. Comme quoi on ne cache rien, on met même des versions qui

sont en cours de correction. C'est juste une petite erreur de Monsieur BOURDON. Monsieur BOURDON est fatigué, il a une lourde charge de travail et, en l'occurrence, il s'est trompé, il a mis un document de travail au lieu de mettre un document définitif.

**M. LUDWIKOWSKI.-** Il faut qu'il se ménage, mais cela me donne l'occasion de poser les questions.

**M. LE MAIRE.-** Finalement, heureusement que Monsieur BOURDON est là.

**M. LUDWIKOWSKI.-** Tout à fait et on le remercie de son travail et de l'erreur qu'il a faite.

Je vois, pour l'un des articles, l'entretien et la gestion des voies d'approche aux carrefours : « *A quoi cela correspond ? Merci de nous le préciser SVP* ». Quelqu'un va peut-être répondre...

**M. LE MAIRE.-** Monsieur LUDWIKOWSKI, vous êtes vous-même fonctionnaire à l'ARS. Je pense que, dans la relation que vous avez entre collègues, vous avez régulièrement ce genre d'échange.

Je le répète, ce n'est qu'un document de travail et c'est tout à fait normal. Heureusement qu'il y a ces échanges entre collaborateurs respectifs. Monsieur BOURDON ne peut pas tout savoir et, défendant la collectivité, il sollicite des explications de ses collaborateurs du SMT avant que l'on vous soumette une convention définitive. En l'occurrence, je le redis, c'est un document de travail, c'est une erreur qui a été commise. On pourra vous transmettre dès demain matin la convention définitive, actée, entendue entre nos collaborateurs respectifs.

Cela vous convient-il, Monsieur LUDWIKOWSKI ?

**M. LUDWIKOWSKI.-** Si je peux avoir la convention définitive, comme nous allons voter sur une convention, j'en serai le premier heureux.

**M. LE MAIRE.-** Si vous me demandez, Monsieur LUDWIKOWSKI, de la reporter parce que le document n'est pas le bon, je veux bien la reporter. C'est du temps perdu, mais je veux bien le faire si vous doutez du contenu de cette convention.

Je vous assure qu'il n'y a rien de sorcier, il n'y a pas de loup et, dès demain matin, vous pourrez le vérifier. S'il y avait des choses qui n'étaient pas correctes, je pense que vous ne manquerez pas de me le signaler ou de le signaler à certains.

Si vous souhaitez la reporter, on peut le faire, mais ce serait dommage. Autant avancer plutôt que de perdre deux mois. C'est mon avis personnel, mais votre demande serait tout à fait légitime.

**M. LUDWIKOWSKI.-** Non. Si j'ai un document consolidé demain, cela me convient et, si j'ai des questions, je téléphonerai dans les services s'ils ont la permission de me répondre. Cela me convient parfaitement et je ne demande pas le report du projet de délibération.

**M. LE MAIRE.-** Merci, Monsieur LUDWIKOWSKI, de votre compréhension.

Madame GACI.

**Mme GACI.-** Je voulais remercier Monsieur BOURDON, parce que, quand on voit la teneur des questions qu'il pose aux collègues, cela me rassure, parce qu'on sent qu'il est attaché à la bonne utilisation des deniers de la collectivité.

**M. LE MAIRE.-** Et à la bonne compréhension. C'est très rassurant, cela veut dire qu'on ne vous fait pas signer n'importe quoi, on ne vous soumet pas des délibérations n'importe comment. C'est très largement discuté. Je pense même qu'on essaye à chaque fois d'arracher ceci ou cela à nos interlocuteurs dans l'intérêt de la collectivité. C'est en tout cas le mot d'ordre qui est passé à chacun de mes collaborateurs et collaboratrices. C'est tout simplement du bon sens. Je salue le travail qui est fait.

Finalement, l'erreur de Monsieur BOURDON est intéressante parce qu'on voit la quantité de travail qu'il y a derrière tout cela et ce n'est qu'un document parmi d'autres parce que je peux vous dire que des documents qui s'échangent comme cela, il y en a plusieurs. Sur une convention comme celle-là, c'est particulièrement compliqué – je m'en suis aperçu en tant que président du SMT –, parce qu'il faut tout prévoir : qui vide la poubelle, qui déneige, qui balaye, qui va nettoyer en cas de telle ou telle chose, qui remplace, etc. Si vous avez oublié quelque chose, on est reparti dans des discussions sans fin. Il faut donc vraiment tout prévoir

en amont et je salue ce travail colossal qui est réalisé par mes collaborateurs – puisque Monsieur BOURDON n'est pas tout seul.

En tout cas, Monsieur LUDWIKOWSKI, je vous remercie de votre compréhension.

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

*(Délibération adoptée à l'unanimité).*

Je vous remercie.

Monsieur GASSE, pour l'aide aux particuliers.

## **VII. ÉNERGIE**

### **- Aide aux particuliers - Dossier M. et Mme STEMPIN**

**M. GASSE.-** Le 4 janvier 2006, la Ville s'est engagée pour le développement des énergies renouvelables chez les particuliers en adoptant un dispositif d'aide aux énergies solaires à hauteur de 1 500 €.

Monsieur et Madame STEMPIN ont fait installer un système de production photovoltaïque pour une puissance totale de 3 000 Watt crête. Ils sollicitent donc une prime d'un montant de 1 500 € correspondant au plafond fixé.

**M. LE MAIRE.-** C'est l'aide habituelle proposée au titre du photovoltaïque.

Je vous signale que, sur les aides aux particuliers, des propositions nouvelles seront faites dans les prochaines semaines, qui amèneront considérablement ce que la collectivité propose aujourd'hui aux particuliers.

Sommes-nous tous d'accord sur cette délibération ?

*(Délibération adoptée à l'unanimité).*

Je vous remercie.

Monsieur MACQUART, pour la délibération suivante.

### **- Délégation de service public relative à la production, au transport et à la distribution d'énergie calorifique sur le réseau de chaleur urbain de la Ville de Liévin - Compte rendu technique et financier de l'exercice 2018**

**M. MACQUART.-** En décembre 2003, le Conseil municipal a décidé de concéder le service public de la production, du transport et de la distribution de chaleur à la société Dalkia France pour une durée de 24 ans.

Le compte rendu d'activité technique et financier a été remis aux services techniques le 5 août 2019. Le dossier a été analysé, puis présenté en commission consultative des services publics locaux en novembre 2019, commission qui a émis un avis favorable sur ces rapports.

**M. LE MAIRE.-** Merci, Monsieur MACQUART.

Y a-t-il des observations ? *(Aucune).*

*(Délibération adoptée à l'unanimité).*

Je vous remercie.

Monsieur LARDEZ, nous passons au dossier « scolaire »

## VIII. SCOLAIRE

### - Crédits alloués aux écoles pour l'année 2020

**M. LARDEZ.-** Pour cette année 2020, il est proposé les crédits qui sont fixés dans le tableau que vous avez sous les yeux.

**M. LE MAIRE.-** Ce sont les crédits habituels. Il n'y a pas eu de transformation, Monsieur LARDEZ ?

**M. LARDEZ.-** Il y a une petite modification. La subvention par élève en école élémentaire est passée de 30 € à 45 €.

**M. LE MAIRE.-** On fait vraiment preuve d'une modestie totale dans cette commune. Il faut quand même signaler qu'il y a 50 % de plus. Ce n'est pas rien.

Monsieur LARDEZ, soyez moins modeste. Osez dire les choses.

Sommes-nous d'accord là-dessus ?

*(Délibération adoptée à l'unanimité).*

Je vous remercie.

Nous passons à la restauration scolaire, Monsieur GRABARZ.

### - Restauration scolaire - Conventions

**M. GRABARZ.-** Dans le cadre de la restauration scolaire, il conviendrait de passer une convention avec différentes structures de notre ville : le collège Descartes-Montaigne, le collège Riaumont-Danielle Darras, la régie Arena stade couvert, le foyer Maurice Mathieu (gestion CCAS), l'IEM Paul Dupas (gestion APF France handicap). Toutes ces structures accueillent des élèves des écoles de Liévin et définissent les prix des repas.

Notre Conseil municipal est appelé à délibérer sur la question et à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir les formalités nécessaires et à signer les conventions.

**M. LE MAIRE.-** Ces conventions existeront jusqu'à la création de la nouvelle cuisine centrale, puisque, bien évidemment, nous n'aurons plus à le faire, hormis pour l'IEM Paul Dupas où, compte tenu de la proximité des enfants de l'école Berteloot avec l'IEM, on ne va pas les faire aller à la cuisine centrale, ils iront encore à l'IEM. J'ai l'assurance qu'ils y mangent très bien car, vous connaissant, Monsieur WITCZAK, vous qui êtes un gourmet, je sais que vous veillez personnellement à ce que ce soit bon. Pour les autres, effectivement, les conventions n'auront plus à exister lors de la mise en service de la cuisine centrale prévue pour septembre 2021.

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

*(Délibération adoptée à l'unanimité).*

Je vous remercie.

Madame BELVA, pour les classes découvertes.

### - Classes de découvertes - Année 2020 - Participation des familles

**Mme BELVA.-** Il convient de fixer comme chaque année le montant de la participation des familles aux frais de séjour pour les classes de découvertes.

Un séjour de cinq jours à Berck-sur-Mer : pour les élèves domiciliés à Liévin, la proposition faite est de 90 € le coût du séjour et, pour les élèves domiciliés hors Liévin, l'intégralité du coût du séjour. Les familles domiciliées hors Liévin pourront demander la différence à leur commune de domicile.

Nous proposons aussi un paiement en plusieurs mensualités.

**M. LE MAIRE.-** C'est une délibération classique.

Je signe d'ailleurs moi-même un courrier que j'adresse aux maires en question pour leur demander d'apporter cette différence et de la financer pour l'élève scolarisé à Liévin mais originaire d'une autre commune. Je dois dire que, pour les élèves scolarisés ailleurs qu'à Liévin mais originaires de Liévin, nous accordons systématiquement cette différence. J'appelle donc les autres maires à respecter ce que nous faisons également ici et à apporter cette différence. Parfois, quelques parents viennent me dire que ce n'est pas normal. J'explique que les impôts des Liévinois doivent financer ce qui appartient à Liévin et qu'il faut aller voir le maire en question.

Je rappelle aussi qu'un enfant scolarisé dans une école de Liévin – et là, ce n'est pas financé par la famille que nous accueillons –, c'est 1 600 € de coût à charge de la collectivité. Je pense donc que, s'agissant des voyages de découverte, les maires se doivent d'apporter la différence. Nous le faisons, j'espère donc qu'ils le feront ailleurs, mais ce n'est pas toujours vrai.

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

*(Délibération adoptée à l'unanimité).*

Je vous remercie.

Madame MASSIN, nous passons aux centres culturels et sociaux.

#### **IX. CENTRES CULTURELS ET SOCIAUX**

##### **- Demande de gratuité de salles hors dispositions prévues dans la délibération du 16 décembre 2013**

**Mme MASSIN.-** Je vais faire du « Michel Lardez ».

Vous avez sous les yeux la liste des sollicitations pour avoir la gratuité des salles.

**M. LE MAIRE.-** Êtes-vous d'accord là-dessus ?

*(Délibération adoptée à l'unanimité).*

Je vous remercie.

##### **- Projet de territoire 2020-2023 - Centres culturels et sociaux Jules Grare - Georges Carpentier - Les Hauts de Liévin - Cœur de Ville**

**Mme MASSIN.-** Il s'agit d'acter les projets de territoire et les projets d'animation collective famille de nos quatre centres sociaux, projets qui seront déposés à la CAF pour prétendre à l'agrément et à l'ensemble des prestations s'y référant et ce, pour une période de quatre ans.

**M. LE MAIRE.-** Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

*(Délibération adoptée à l'unanimité).*

Je vous remercie.

Je vous signale que nous sommes en cours de recrutement de deux nouvelles directrices, puisque cela bouge beaucoup dans les directions des centres culturels et sociaux. Il faut dire que cela se crée un peu partout, cela devient donc une denrée rare. Ils ou elles sont sollicités un peu partout et cela devient compliqué de recruter.

**Mme MASSIN.-** Nous avons trouvé deux bons éléments.

**M. LE MAIRE.-** C'est ce que l'on m'a dit.

Monsieur GOGUILLON, pour la délibération suivante.

- **Mise à disposition des équipements, du matériel et des véhicules aux associations cogestionnaires des projets**

**M. GOGUILLON.**- Monsieur le Maire, il s'agit d'une convention de mise à disposition des équipements, du matériel et des véhicules de la Ville de Liévin aux associations suivantes : l'association culturelle Jules Grare, l'association Georges Carpentier, l'association des usagers des Hauts-de-France et Cœur de ville, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Le Conseil est appelé à délibérer.

**M. LE MAIRE.**- Le Conseil est-il d'accord ?

*(Délibération adoptée à l'unanimité).*

Je vous remercie.

Nous passons au développement territorial, Madame GACI.

**X. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**

- **Préprogramme d'actions 2020**

**Mme GACI.**- Monsieur le Maire, il s'agit de délibérer sur le préprogramme d'actions 2020 qui vous est présenté en annexe. Ce préprogramme s'adresse comme chaque année aux habitants des quartiers prioritaires pour l'année 2020. Il se compose de 32 projets et 42 actions. Le coût total des actions est de 960 000 €. La subvention sollicitée à la Ville est de 230 959 €.

Comme son nom l'indique, le préprogramme d'actions sera révisable après instruction en comité d'engagement par les services de l'État et, à ce moment-là, nous pourrions revenir sur un programme d'actions définitif.

**M. LE MAIRE.**- Pas de souci sur cette délibération ?

*(Délibération adoptée à l'unanimité).*

Je vous remercie.

Monsieur JACKOWSKI, pour le centre Nauticaa.

**XI. SPORTS**

- **Centre Nauticaa - Concession de service public - Rapport d'activités 2018 du délégataire**

**M. JACKOWSKI.**- La délégation de service public (DSP) a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et cela pour une durée de cinq ans au centre Nauticaa de Liévin. C'est la société Equalia qui en assure la gestion. La société Orphée a été créée pour exercer ces missions.

Conformément à l'article 45.1 dudit contrat, le délégataire doit fournir chaque année à la collectivité avant le 1<sup>er</sup> juin suivant le dernier exercice d'exploitation un rapport annuel comprenant un compte rendu technique, un compte rendu financier et une analyse de la qualité du service afin d'assurer une parfaite information de l'assemblée délibérante.

La commission consultative des services publics locaux, qui s'est réunie le 14 novembre dernier, a émis un avis favorable au rapport annuel d'activité.

Tous les documents sont joints à la présente délibération.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Monsieur JACKOWSKI.

Avez-vous des observations sur ce rapport du délégataire ? (*Aucune*).

(*Délibération adoptée à l'unanimité*).

Je vous remercie.

Monsieur JACKOWSKI, à nouveau pour Nauticaa.

#### - **Modification de la tarification du centre aquatique Nauticaa à Liévin**

**M. JACKOWSKI.-** L'article 36 du contrat de DSP pour l'exploitation de Nauticaa précise que les tarifs pratiqués au sein de l'établissement doivent recueillir l'accord de la Ville de Liévin. En effet, nous n'avons pas le droit d'augmenter les tarifs à la piscine sans que cela passe au Conseil municipal.

Rappelez-vous, il y a un an pratiquement jour pour jour, la dernière évolution tarifaire qui avait la particularité d'avoir une double tarification (Liévinois, non-Liévinois). Malheureusement, depuis quelques mois, il y a une concurrence suite à l'ouverture de centres de fitness à bas coût. Suite à une diminution de la fréquentation, la société Orphée a fait preuve de réactivité en proposant la création d'un abonnement tout fitness qui s'appelle « Pass Energy », tout en conservant la double tarification (Liévinois, non-Liévinois). Le Pass Energy ne concerne que la salle cardio muscu, le studio RPM et la salle de cours, que les cours soient coachés ou virtuels.

**M. LE MAIRE.-** Monsieur JACKOWSKI, vous allez donc prendre un Pass Energy. Je pense que, comme adjoint au sport, vous vous devez d'aller vérifier que les choses vont bien.

**M. JACKOWSKI.-** Si je dois prendre un Pass Energy, je le prendrai à Nauticaa car, au niveau de la qualité, par rapport à ces centres à bas coût, il n'y a pas photo.

**M. LE MAIRE.-** Monsieur JACKOWSKI, vous êtes élu de cette commune, il faut faire attention à ce que l'on dit. Chaque endroit se respecte et, d'ailleurs, n'a pas la même finalité. Vous avez à Nauticaa ce qu'il n'y a pas ailleurs, il y a une zone sèche et une zone humide. Vous ne trouvez la zone humide nulle part ailleurs. C'est un centre tout à fait remarquable et le centre de remise en forme est unique. Je pense qu'il y a une qualité bien supérieure de par cette juxtaposition de deux zones tout à fait remarquables. Cela dit, les autres endroits rendent beaucoup de services, je suis très heureux qu'ils soient présents à Liévin.

Cette création de Pass Energy nous est demandée par Nauticaa pour être un peu plus concurrentiel par rapport à ce que font ces autres centres. C'est en effet sur la remise en forme qu'il y a le plus de difficultés pour Nauticaa, même si les abonnements ont rebondi parce qu'ils ont fait des offres promotionnelles. Cette offre-là est destinée à être plus concurrentielle par rapport à ce qui existe par ailleurs. Je pense que nous pouvons leur donner les moyens d'être à égalité par rapport à leurs concurrents.

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(*Délibération adoptée à l'unanimité*).

Je vous remercie.

Madame GACI, nous passons à la jeunesse.

## **XII. JEUNESSE**

### - **Convention territoriale globale avec la caisse d'allocations familiales du Pas-de-Calais**

**Mme GACI.-** Monsieur le Maire, il s'agit d'autoriser la municipalité à s'engager dans une convention territoriale globale.

Je rappelle que les contrats enfance jeunesse tels que nous les connaissons jusqu'à aujourd'hui prennent fin. La caisse d'allocations familiales du Pas-de-Calais a souhaité développer un nouveau cadre d'intervention autour d'un projet social partagé dont les axes prioritaires sont la petite enfance, le vieillissement de la

population et l'habitat. Cette signature pourra se concrétiser en 2020 entre la collectivité, la CAF et la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin sur quatre ans. Cette convention pourra être amendée en fonction du projet social partagé qui pourra évoluer avec le temps.

**M. LE MAIRE.-** Merci, Madame GACI.

C'est une délibération classique.

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

*(Délibération adoptée à l'unanimité).*

Je vous remercie.

Madame BENEZIT, pour la délibération sur les cirques.

### **XIII. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **- Interdiction des cirques ou entreprises de spectacle présentant des animaux sauvages**

**Mme BENEZIT.-** La ville de Liévin accueille régulièrement les cirques sur son territoire. Il apparaît nécessaire de s'engager aujourd'hui avec encore davantage de détermination à interdire, non seulement sur le seul domaine public mais sur l'ensemble du territoire, la présentation d'animaux sauvages protégés par la convention de Washington.

**M. LE MAIRE.-** Merci, Madame BENEZIT.

Effectivement, nous avons pris une délibération mais elle n'était valable que sur le domaine public. Cette délibération la rend exécutoire également sur l'ensemble du territoire communal de la ville de Liévin et sur les espaces privés. Je pense par exemple aux cirques qui s'installeraient sur le parking Carrefour ou sur le parking Pathé où notre première délibération n'était pas valable. Là, elle s'étend à l'ensemble du territoire communal. C'est en tout cas une délibération que je sou mets à votre vote, mes chers collègues.

Est-ce que tout le monde en est d'accord ?

*(Délibération adoptée à l'unanimité).*

Je vous remercie.

Je pensais qu'il y aurait quelques réticences. Je vous remercie de votre unanimité sur cette question. Je pense en effet qu'un lion n'a rien à faire dans une cage de quelques mètres carrés. Il y a aujourd'hui des tas de lieux où l'on peut voir des animaux sauvages dans des endroits qui sont un peu plus respectueux de ces animaux.

Madame BENEZIT, pour la délibération suivante.

#### **- Marché couvert - Exonération de loyer - M. Carmelo RUSSO**

**Mme BENEZIT.-** Monsieur RUSSO exploite depuis plusieurs années la brasserie située au sein du marché couvert. Au mois d'octobre 2019, l'accès à son commerce a été très sérieusement perturbé à la suite de travaux autorisés par la Ville de Liévin sur le domaine public, ce qui a induit une baisse substantielle de son chiffre d'affaires.

C'est pourquoi, au regard du préjudice subi en raison des travaux autorisés par la Commune, il conviendrait de dédommager Monsieur RUSSO en lui accordant une gratuité de loyer pendant une période d'un mois, soit l'abandon d'une créance s'élevant à 1 225,25 €.

Le Conseil est appelé à délibérer.

**M. LE MAIRE.-** Merci, Madame BENEZIT.

Sommes-nous d'accord là-dessus ?

Monsieur FRUCHART.

**M. FRUCHART.-** Je vais voter contre parce que Monsieur Carmelo RUSSO est coutumier de ce genre de fait. Si on le fait pour Monsieur Carmelo RUSSO, on le fait pour le poissonnier, pour les marchands de fruits, pour le boucher. Je voterai contre.

**M. LE MAIRE.-** Monsieur FRUCHART, il n'est pas question de le faire pour Monsieur RUSSO plus que pour un autre commerçant qui subirait les mêmes désagréments demain. Pour Monsieur RUSSO, il y a eu des travaux d'électricité, je ne sais pas pourquoi le chantier a duré une éternité, il a eu des désagréments évidents – des photos peuvent d'ailleurs en témoigner si vous le souhaitez. Du fait de ces désagréments, il a eu une perte de clientèle et un chiffre d'affaires en baisse. Tout cela a été vérifié. En conséquence, il est proposé, compte tenu de ces désagréments, de compenser en partie le loyer de Monsieur RUSSO au travers d'un mois de gratuité.

Je peux vous assurer que, si un commerçant avait à subir demain les mêmes désagréments dans la durée, il bénéficierait des mêmes exonérations, bien évidemment s'il paye un loyer à la Ville de Liévin comme Monsieur RUSSO. S'il paye un loyer à quelqu'un d'autre, c'est compliqué, alors que, s'il paye un loyer à la Ville de Liévin, nous pouvons décider.

**M. FRUCHART.-** Dans le même bâtiment, je ne comprends pas qu'il soit le seul à être impacté.

**M. LE MAIRE.-** Parce que cela se situait juste devant chez lui. Ce n'est pas l'entrée du marché couvert qui était impactée, c'était son entrée qui était impactée. Je n'ai d'ailleurs pas eu d'autres demandes de la part des commerçants du marché couvert. Monsieur RUSSO est venu me voir, il m'a montré les documents, il m'a montré son chiffre d'affaires. Je pense que, si les autres ne sont pas venus me voir, c'est qu'ils n'ont pas eu les désagréments qu'a pu avoir Monsieur RUSSO.

Bien sûr, vous êtes libre de faire ce que vous voulez.

En dehors du vote négatif de Monsieur FRUCHART, y a-t-il d'autres votes contre ?

Monsieur LAMIAUX.

**M. LAMIAUX.-** Je voudrais savoir si c'est la première fois que Monsieur RUSSO fait ce genre de demande.

**M. LE MAIRE.-** Oui. Il y a deux ou trois ans, Monsieur RUSSO a bénéficié d'une diminution du loyer de son établissement. Il faut dire que, avec le loyer qu'on lui demandait, il n'avait plus qu'à mettre la clef sous la porte. Il était d'ailleurs en cessation de paiements, en redressement. Les loyers ont été fixés au moment de la création de la halle et, sur cette partie-là, le loyer était exorbitant. Il a donc bénéficié il y a deux ou trois ans d'une délibération de ce Conseil municipal qui a réduit le montant des loyers. Au-delà de cela, il n'a jamais bénéficié d'une quelconque remise pour quelque raison que ce soit.

**M. LAMIAUX.-** Vous pensez donc que cette demande est parfaitement recevable ?

**M. LE MAIRE.-** Sinon, je ne vous la soumettrais pas. Je n'ai pas envie de faire un cadeau particulier à Monsieur RUSSO, que je connais par ailleurs. Il est Italien et, comme tous les Italiens, il est un peu exubérant. Il aime la vie, c'est un homme très agréable, mais je n'ai pas à faire de cadeau particulier à Monsieur RUSSO ou un autre.

Je le répète, ce dont Monsieur RUSSO bénéficie là est prouvé et, si quelqu'un devait subir les mêmes désagréments, je n'ai pas pour habitude d'avoir une action différenciée entre les uns et les autres. La même chose s'appliquera pour quelqu'un d'autre, à condition qu'il soit locataire de la Ville de Liévin. Je ne peux pas décider pour un privé.

Quel est votre vote, Monsieur LAMIAUX ?

**M. LAMIAUX.-** Je vote pour.

**M. LE MAIRE.-** Tout le monde est donc pour, sauf Monsieur FRUCHART.

*(La délibération est adoptée par le groupe majoritaire, Liévin Ensemble, Les Patriotes, Ecologie et Citoyenneté ; Monsieur FRUCHART ayant voté contre).*

Je vous remercie.

Monsieur GOGUILLON, nous passons à la délibération suivante.

- **Signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Liévin et le Syndicat intercommunal pour l'aménagement et le développement de la Vallée de la Souchez relative au renvoi de la vidéoprotection du site du Percot Liévinois**

**M. GOGUILLON.-** Monsieur le Maire, nous avons dans notre commune un site extraordinaire qui s'appelle le Percot liévinois.

**M. LE MAIRE.-** Il est à cheval sur trois communes.

**M. GOGUILLON.-** Oui, Liévin, Éleu et Avion.

De temps en temps, ce Percot liévinois est dégradé par des vandales, voire l'empoisonnement de poissons dans le marais des carpes. Suite à tout cela, le Syndicat mixte du Val de Souchez a décidé de mettre une de vidéosurveillance...

**Plusieurs conseillers.-** Une vidéoprotection.

**M. LE MAIRE.-** C'est une question de sémantique.

**M. GOGUILLON.-** Il y a une convention à faire pour le droit à l'image. La police municipale est seule habilitée à regarder cette vidéo.

Cela n'engendre aucun coût pour notre commune étant donné que cela évitera des déplacements pour aller visionner sur place, les images seront transférées directement à la police municipale. C'est l'association qui prend en charge tous ces travaux.

Le Conseil est appelé à délibérer sur cette question.

**M. LE MAIRE.-** Merci, Monsieur GOGUILLON.

Y a-t-il des observations ?

Monsieur LUDWIKOWSKI.

**M. LUDWIKOWSKI.-** Merci, Monsieur le Maire.

C'est bien d'être attaché à la sémantique. Effectivement, dans ce projet de délibération, il y a le mot « vidéoprotection », mais, quand vous cliquez sur le carré pour avoir accès à la convention, le terme repris est « vidéosurveillance ». On m'expliquera la différence entre les deux, mais il serait bien d'avoir le même mot dans le projet de délibération et à l'en-tête de la convention.

Ceci étant dit, à part les problèmes de sémantique, Monsieur le Maire, mon questionnement portera sur les sujets suivants.

Premièrement, on nous parle de dégradations au Percot liévinois. Quelles dégradations ? Depuis combien de temps ? Quel est le coût supporté par l'association, par le syndicat ou par la ville ?

Deuxièmement, qui dit vidéoprotection ou vidéosurveillance dit caméras. Ma question est la suivante : combien de caméras y a-t-il actuellement ? N'y en a-t-il pas encore ? Combien veut-on en installer ?

Je vois dans le projet de convention de partenariat entre la Ville de Liévin et le Syndicat intercommunal pour l'aménagement et le développement du Val de Souchez relative au renvoi de la vidéosurveillance du site du Percot liévinois que l'on fait référence à un arrêté préfectoral dont on n'a pas la date.

J'ai donc d'abord ces deux questions : quel est le niveau de dégradation ? J'ai entendu que des poissons étaient empoisonnés. Y a-t-il des caméras de vidéosurveillance ou vidéoprotection installées ? Combien espère-t-on en mettre ? Qui va les payer ? Est-ce le Syndicat du Val de Souchez ?

Tout cela pour dire que je m'interroge sur cette notion d'inquiétude par rapport à la sécurité dans le territoire communal. On a déjà des caméras de vidéoprotection ou vidéosurveillance sur les bâtiments municipaux. Nous voilà à vouloir en installer sur des espaces de loisirs, tels que le Percot liévinois.

Je suis donc dans l'attente de réponses à mes questionnements avant de me prononcer sur un vote sur ce projet de délibération.

**M. LE MAIRE.-** Merci, Monsieur LUDWIKOWSKI.

Je vous invite, Monsieur LUDWIKOWSKI, à fréquenter ce site du Percot et je vous invite surtout à rencontrer les bénévoles de ce Percot que je connais bien. Il se trouve que c'est mon père qui en est le président et, tous les week-ends, j'ai le droit à tout ce qui se passe sur le site. Je lui ai d'ailleurs dit : « ne me parle plus de cela, parce qu'on va finir par se fâcher et ce serait bien dommage de se fâcher pour des choses comme celle-là ».

Je vous invite à les rencontrer et ils vous raconteront tout ce qui se passe au quotidien, surtout la nuit, sur ce site et la fatigue extrême et la lassitude qui sont les leurs. C'est un endroit extraordinaire, que nous devons au syndicat du Percot, qui est présidé par Bernard PRUNEAU qui a beaucoup investi sur le site et il faut s'en féliciter, mais qui doit aussi beaucoup aux nombreux bénévoles sur ce Percot, qui mettent de leur temps et qui réalisent eux-mêmes des choses. Par exemple, des accès en inox, des panneaux d'information ont été réalisés par eux-mêmes. Ils se débrouillent, ils aiment bien cet endroit, ils en sont tombés amoureux. Or, ils sont lassés d'avoir quotidiennement des dégradations, jusqu'à un empoisonnement complet du marais, des analyses ont été faites et ont montré cet empoisonnement.

Monsieur LUDWIKOWSKI, je vous invite à les rencontrer et vous verrez très vite que ce lieu est l'objet de dégradations multiples et variées, presque quotidiennes, auxquelles il faut mettre fin car on ne peut pas laisser à ce point des bénévoles qui font un travail remarquable et on ne peut pas voir se dégrader un site qui, par cet effort, s'embellit chaque année. Voilà le pourquoi de cette demande.

Quant à la sémantique, vidéosurveillance ou vidéoprotection... Tout cela, c'est pour faire parler. Ce sont des caméras. Elles n'ont aucune vocation à surveiller. Quand on veut détruire quelque chose, on emploie un terme, on dit « vidéosurveillance ». Ce n'est pas pour le but, ce n'est pas pour surveiller, pour aller voir ce que vous faites, Monsieur LUDWIKOWSKI, ou ce que ferait monsieur ou madame untel. C'est juste pour protéger cet endroit, protéger les pêcheurs et les bénévoles de cette association, pour éviter les dégradations que tout le monde condamne d'ailleurs ici. Je ne connais pas un Liévinois, pas une Liévinoise qui ne condamne pas les dégradations qui sont commises. Ce sont donc des caméras, qui sont des outils aujourd'hui fréquemment utilisés, qui montrent d'ailleurs leur intérêt et leur efficacité.

Les bénévoles du Percot sollicitent leur pose. C'est eux qui les financent, ils ne demandent pas un euro pour le faire. Ils le demandent tout simplement pour qu'il soit mis fin à ces dégradations multiples sur le site.

Quant aux autorisations, bien évidemment, c'est Monsieur le Préfet qui autorise la pose de ces caméras de vidéoprotection. Le projet de convention n'est pas encore signé par la préfecture, il est en cours d'instruction. Pour ne pas perdre de temps, il vous est proposé de délibérer sur cette question, mais, bien évidemment, cette délibération ne sera mise en œuvre que si Monsieur le Préfet nous autorise à poser ces vidéos. Il n'y a pas de raison que cela ne le soit pas parce que ce dossier a été suivi par notre directeur de la sécurité publique qui connaît parfaitement ces choses-là et qui sait monter de tels dossiers.

Après instruction et autorisation donnée par Monsieur le Préfet, au premier trimestre 2020, ces caméras seraient posées. Seuls des agents assermentés, c'est-à-dire les agents de la police nationale ou de la police municipale, seront autorisés à regarder les images de ces caméras de vidéoprotection.

**M. GOGUILLON.-** Il y a aussi du braconnage dans le secteur.

**M. LE MAIRE.-** Monsieur LAMIAUX.

**M. LAMIAUX.-** J'approuve totalement cette demande de vidéoprotection ou vidéosurveillance. Je souhaiterais qu'on puisse l'étendre également sur toute la zone du Pinchonvalles, qui est une zone naturelle, une zone où le gibier tente de se reproduire naturellement et qui n'a aucune surveillance.

**M. LE MAIRE.-** Sur le Pinchonvalles, je ne suis pas chez moi.

**M. LAMIAUX.-** Je parle de la partie Pinchonvalles qui incombe à la commune. Je ne parle pas des bois au-dessus qui sont sous la surveillance d'Eden 62.

**M. LE MAIRE.-** Il y a très peu de Pinchonvalles chez nous. Il y a juste le début. Il n'y en a peut-être même pas du tout dans le nom de « Pinchonvalles ». L'accès est chez nous.

**M. GOGUILLON.-** La limite d'Avion est juste à la dernière rue de la Cité des Petits Bois et Avion va jusqu'à la Sablière.

**M. LE MAIRE.-** Monsieur LAMIAUX, je vous rejoins, il y a de multiples autres endroits.

Dans les cimetières en particulier, je suis outré de voir que l'on puisse retirer des anges, que l'on puisse renverser des pots de terre, etc., dans un lieu où le respect doit être total. C'est honteux de voir ces choses-là ! Dans ces lieux aussi, les caméras de vidéoprotection s'imposent plus que jamais.

Bien évidemment, le souhait qui est le mien est de voir ces caméras de vidéoprotection être généralisées sur la ville, comme cela se fait dans bien d'autres endroits aujourd'hui et c'est largement approuvé par l'opinion publique qui en a assez de voir cela.

Monsieur LUDWIKOWSKI.

**M. LUDWIKOWSKI.-** Merci, Monsieur le Maire.

Sur la sémantique, je m'étais permis d'intervenir parce que, lorsque notre collègue a rapporté, on lui a tout de suite rectifié le tir en disant que c'était de la vidéoprotection et non de la vidéosurveillance. Il se trouve que la convention emploie le mot « vidéosurveillance ». Sinon, on ne va pas s'arrêter à la sémantique.

**M. LE MAIRE.-** Ce n'est pas très important.

**M. LUDWIKOWSKI.-** J'en reviens à mes deux questions.

Quelles sont les dégradations ? J'ai bien entendu que cela allait jusqu'au braconnage, que c'était tous les jours.

Mon souci est le suivant. Si on veut qu'il y ait moins de dégradations dans ce lieu, il faut avoir un point exact pour pouvoir évaluer la politique publique mise en place, en l'occurrence la mise en place de caméras de vidéoprotection, pour que, dans trois ans, on puisse voir si les dégradations ont diminué, que l'on puisse dire par exemple qu'il y en a deux fois moins, que cela coûte dix fois moins cher. Là, personne ne pourra le faire puisqu'on n'a que votre père qui vient vous voir tous les dimanches et vous raconte qu'il y a des dégradations, du braconnage. Sur cette évaluation, je suis très sourcilieux, parce qu'il s'agit quand même de la surveillance d'un endroit public. En l'occurrence, la réponse ne me satisfait pas.

Autre question : qui se prend la décision ? C'est le Syndicat intercommunal qui va installer. Dans ce syndicat intercommunal d'aménagement de la Vallée de la Souchez, il y a trois communes, Liévin, Éleu-dit-Leauwette et Avion. Ont-elles délibéré sur le fait qu'il ait des caméras ?

**M. LE MAIRE.-** Les caméras sont posées sur le domaine communal liévin. C'est pourquoi seule la Ville de Liévin est concernée s'agissant de l'implantation des caméras. Les villes d'Avion et d'Éleu-dit-Leauwette ne sont pas concernées puisque les caméras ne vont pas être implantées sur leur territoire. Voilà pourquoi la Ville de Liévin est sollicitée et pourquoi nous avons besoin de passer une délibération.

Nous n'allons pas, Mesdames, Messieurs, élargir le débat. Je vous remercie, Monsieur LUDWIKOWSKI.

Je vous propose de passer au vote sur cette délibération.

Qui est favorable à cette délibération ? (*Le groupe majoritaire, Liévin Ensemble et Les Patriotes*).

Qui vote contre ? (*Ecologie et Citoyenneté, soit une voix contre*).

Qui s'abstient ? (*Monsieur FRUCHART*).

(*La délibération est adoptée par le groupe majoritaire, Liévin Ensemble et Les Patriotes ; Ecologie et Citoyenneté ayant voté contre, Monsieur FRUCHART s'étant abstenu*).

Je vous remercie.

Monsieur DERNONCOURT, pour la délibération suivante.

- **Location de salles - Demande de remboursement - Mme TOUDMA Zohra**

**M. DERNONCOURT.-** Madame TOUDMA avait loué la salle Lejeune pour un mariage qui devait avoir lieu les 2 et 3 novembre. Malheureusement, un décès survenu dans la famille a fait annuler cette réservation. Elle sollicite le remboursement des 580 € qu'elle avait versés.

**M. LE MAIRE.-** Pas de souci sur cette délibération ?

*(Délibération adoptée à l'unanimité).*

Je vous remercie.

Madame GACI, pour la dérogation au repos dominical.

- **Dérogations au repos dominical**

**Mme GACI.-** Monsieur le Maire, chers collègues, je vais vous demander un peu d'indulgence puisque ce projet de délibération est un peu plus complexe.

On rappelle la loi du 6 août 2015, dite « Macron », sur les modifications d'attribution des dérogations au repos dominical octroyées par le Maire. Il s'agit de demander l'avis du Conseil municipal afin de permettre aux enseignes d'obtenir ces dérogations.

Pour l'année 2020, les enseignes commerciales ont d'ores et déjà été consultées et ont formulé un certain nombre de souhaits d'ouverture dominicale.

Par souci de pertinence, nous avons souhaité répartir les enseignes commerciales en trois grands secteurs d'activité : les concessions automobiles, les enseignes multiservices et les magasins de jouets.

À l'issue des consultations, il en ressort que :

- les concessionnaires automobiles souhaitent obtenir des dérogations aux dates qui sont notées en rouge sur votre projet de délibération ;
- les enseignes multiservices désirent obtenir des dérogations à d'autres dates ;
- l'enseigne PicWic, seule représentante des magasins de jouets sur le secteur de Liévin, ne sollicite que cinq ouvertures sur les 20 ouvertures possibles.

Nous sommes, sur cette présentation de délibération, non pas sur le sujet de fond, mais sur le principe de délibérer à l'issue des discussions et des consultations avec le monde économique sur la commune de Liévin.

**M. LE MAIRE.-** Merci, Madame GACI.

Quelles sont les réactions ?

Monsieur DERNONCOURT.

**M. DERNONCOURT.-** Monsieur le Maire, vous connaissez la position qui est la nôtre en ce qui concerne le travail du dimanche. Il y avait par le passé cinq dérogations. Monsieur MACRON a porté les dérogations à 12 dimanches et voilà maintenant qu'il envisage l'ouverture des magasins d'alimentation la nuit. C'est à une véritable déstructuration de la vie familiale et de la vie sociale que se livre le Président. À qui fera-t-on croire que l'on est obligé de tenir ouvert les magasins tous les dimanches, puis bientôt toutes les nuits ?

Nous comprenons que, pour vous, Monsieur le Maire, il n'y a pas d'autre alternative que d'autoriser ces ouvertures dans la mesure où cela se fait partout.

Pour ma part, je considère que le gouvernement ferait mieux d'assumer ses responsabilités en ne transférant pas aux maires le pouvoir de décision d'ouverture des magasins le dimanche. Pour montrer que nous ne sommes ni scotchés, ni liés à des vieilles pratiques, nous nous en tiendrons à ne pas prendre part au vote considérant que ces dispositions relèvent de la responsabilité du gouvernement.

**M. LE MAIRE.-** Monsieur LUDWIKOWSKI.

**M. LUDWIKOWSKI.-** Merci, Monsieur le Maire. J'espère que, cette fois, je pourrai aller jusqu'à l'explication de mon vote sur cette délibération parce que je n'en ai pas eu l'occasion...

**M. LE MAIRE.-** Si. Vous avez eu l'occasion de vous exprimer, Monsieur LUDWIKOWSKI.

**M. LUDWIKOWSKI.-** Non. J'avais posé des questions. Je n'ai pas pu expliquer pourquoi je votais contre. Mais peu importe, je l'expliquerai par ailleurs.

Ici, nous sommes sur des demandes de dérogation pour des enseignes commerciales, notamment des enseignes automobiles, pour travailler le week-end.

La transition écologique dont je rêve pour cette ville est tout sauf d'aller acheter des voitures ou consommer le dimanche dans des surfaces commerciales et, en plus, dans les grandes zones commerciales. Voilà pourquoi – si vous m'en laissez le temps – je voterai contre ce projet de dérogation. Certes, comme le dit notre collègue Daniel DERNONCOURT, si on vote contre, d'autres vont voter pour.

Je ne sais plus qui a dit « Ce n'est pas parce que les choses sont difficiles qu'on n'ose pas, c'est parce qu'on n'ose pas qu'elles deviennent difficiles ». Dans ce projet de délibération, on invite les gens à aller consommer le dimanche et les jours fériés, donc à consommer toujours plus ; on va peut-être devoir s'interroger dans quelques années sur notre système de consommation. Je ne pense pas que ce genre de délibération puisse nous amener à la transition écologique que je souhaite pour ma part, mais peut-être comme d'autres.

Voilà pourquoi – merci de m'avoir écouté, Monsieur le Maire – je voterai contre cette délibération.

**M. LE MAIRE.-** Merci, Monsieur LUDWIKOWSKI.

Je vous ai toujours écouté, sauf que l'on a son temps de parole.

Y a-t-il d'autres interventions ? (*Aucune autre*).

Si je n'étais pas Maire, je ne serais pas loin de rejoindre votre position, surtout celle de Daniel DERNONCOURT. Je suis en situation de responsabilité et une telle situation vous amène à devoir parfois adopter des délibérations que nous ne devrions d'ailleurs pas avoir dans cette enceinte. Daniel DERNONCOURT l'a dit, cela relève d'une décision gouvernementale. Je trouve que demander aux conseils municipaux des villes de délibérer sur cela, c'est « dégueulasse » – excusez-moi du terme –, parce que c'est mettre les maires en situation de difficulté alors qu'ils n'y sont pour rien, ce n'est pas eux qui ont demandé cela, c'est issu d'une loi que Monsieur MACRON a fait voter.

Cela dit, je suis en situation de responsabilité.

Il y a peut-être la transition écologique, mais on en est un peu loin s'agissant de cela, Monsieur LUDWIKOWSKI.

Je vois simplement que, si nous prenons une délibération à Liévin pour interdire les ouvertures de commerces le dimanche et qu'ailleurs on le faisait, les commerçants de Liévin diraient « Monsieur le Maire, au-revoir, on va aller s'installer ailleurs parce que vous ne faites pas preuve d'une grande compréhension et d'une responsabilité vis-à-vis de nous ». Du coup, nous aurions des familles au chômage, une ville dévitalisée de tous ses commerces. Ce serait tout simplement tragique pour Liévin.

Je vais donc faire preuve de responsabilité en vous demandant de voter favorablement cette délibération et ce, à contrecœur ; premièrement parce que nous ne devrions pas délibérer sur ces choses-là et, deuxièmement, parce que le dimanche en famille est sacré, on est ensemble et pas en train de faire ses courses. Aujourd'hui, on peut effectivement faire ses courses, ce qui éclate encore plus la cellule familiale et je le condamne.

En tout cas, je ferai preuve de responsabilité et je vous demande de valider cette délibération car je n'ai pas envie d'avoir une ville fantôme, je n'ai surtout pas envie d'avoir des familles qui se retrouveraient au chômage parce que, ici à Liévin, nous prendrions une délibération qui interdirait le fonctionnement de ces commerces le dimanche.

Comme vous le dites, Monsieur DERNONCOURT, j'en appelle à ce que l'on puisse à un moment donné revoir ces questions et revenir à nos bonnes habitudes, celles du repos dominical total, c'est-à-dire à ce que l'on ne soit pas obligé d'aller faire ses courses le dimanche parce qu'on ouvre les magasins.

Mes chers collègues, je passe au vote.

Qui est contre ? (*Ecologie et Citoyenneté, soit une voix*)

Qui s'abstient ? (*Liévin Ensemble et Monsieur FRUCHART, soit deux abstentions*).

Qui ne prend pas part au vote ? (*Le groupe communiste, soit trois voix*).

Qui est pour ? (*Le groupe majoritaire sans les élus communistes ; Les Patriotes*).

*(La délibération est adoptée par le groupe majoritaire sans les élus communistes et par Les Patriotes ; Ecologie et Citoyenneté ayant voté contre ; Liévin Ensemble et Monsieur FRUCHART s'étant abstenus ; le groupe communiste n'ayant pas pris part au vote.)*

Je vous remercie.

Madame HAAR, pour la délibération suivante.

- **Création des emplois temporaires des agents recenseurs, de coordinateur et de contrôleur pour le déroulement des opérations de recensement**

**Mme MASSIN.**- Monsieur le Maire, il s'agit :

- d'autoriser la création de cinq emplois d'agents recenseurs afin d'assurer le recensement de la population qui se déroulera du 16 janvier au 20 février – ce sont des emplois temporaires – et de leur permettre d'assister aux séances de formation préalables aux opérations sur le terrain ;
- de créer également un emploi de coordinateur chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement ;
- de créer un emploi de contrôleur responsable de la collecte et du contrôle des opérations de recensement de la population.

Les agents recenseurs seront payés à raison de 4,50 € par feuille de logement remplie et les coordinateurs et contrôleurs seront payés à raison de 1,10 € par feuille de logement remplie.

**M. LE MAIRE.**- Est-ce que c'est en baisse ou pareil ?

**Mme HAAR.**- C'est en baisse.

La commune recevra une dotation forfaitaire de recensement d'un montant de 5 658 € pour 1 008 logements recensés.

**M. LE MAIRE.**- C'est l'Insee qui fixe ?

**Mme HAAR.**- Oui.

**M. LE MAIRE.**- L'explication apportée est que, aujourd'hui, cela se fait de plus en plus par internet.

**Mme HAAR.**- Oui, mais le problème est que les gens sont laxistes, ils attendent que l'agent recenseur vienne les relancer trois ou quatre fois. Il y a donc une perte de temps et cela n'avance pas plus.

**M. LE MAIRE.**- C'est compliqué. Ils n'ont pas un emploi facile.

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

*(Délibération adoptée à l'unanimité).*

Je vous remercie.

Madame MASSIN, pour les frais de déplacement des élus.

#### **XIV. PERSONNEL**

##### **- Frais de déplacement des élus**

**Mme MASSIN.-** Il s'agit de prendre en charge les frais de formation de Monsieur LUDWIKOWSKI pour une somme de 116,30 €.

**M. LE MAIRE.-** Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

*(Délibération adoptée à l'unanimité).*

Je vous remercie.

Madame MASSIN, pour la délibération suivante.

##### **- Suppression d'un emploi pour lequel un logement de fonction peut être attribué**

**Mme MASSIN.-** Il y a une nouvelle organisation de fonctionnement du Centre social des Hauts de Liévin et cela ne nécessite plus la présence d'un concierge sur ce site. Il convient donc de retirer de la liste des emplois ouvrant droit à un logement pour nécessité absolue de service celui de concierge de Centre social des Hauts de Liévin.

**M. LE MAIRE.-** Tout cela a été vu et passé en CHSCT.

Madame HAAR.

##### **- Adhésion au contrat groupe prévoyance proposé par le Centre de gestion du Pas-de-Calais**

##### **- Mise en place d'une participation financière de la collectivité au régime de prévoyance**

**Mme HAAR.-** Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'actuel contrat collectif de prévoyance, souscrit par la Ville auprès de la Mutuelle nationale territoriale et qui permet aux agents en bénéficiant d'éviter une perte de salaire en cas de maladie, s'avère, au regard des augmentations prochaines annoncées, être de plus en plus onéreux et difficile financièrement à supporter par bon nombre d'agents.

Après étude de différents contrats collectifs, il est apparu que le contrat groupe proposé par le centre de gestion du Pas-de-Calais, par la qualité des garanties proposées qui sont égales ou supérieures à l'actuel contrat collectif MNT, mais aussi par la notoriété des prestataires qui le proposent – à savoir la caisse nationale de prévoyance en qualité d'assureur et la SOFAXIS comme gestionnaire –, permettrait de bénéficier d'un gain en pouvoir d'achat non négligeable.

Il est à noter que l'adhésion à ce contrat groupe proposé par le centre de gestion nécessite obligatoirement une participation de la collectivité, mais aussi une cotisation annuelle de 2 € pour chaque agent que la collectivité prendra en charge. Les garanties et conditions tarifaires sont annexées à la présente.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur la question.

**M. LE MAIRE.-** Merci, Madame HAAR.

Y a-t-il des observations ? *(Aucune).*

Je voudrais remercier Madame HAAR et Monsieur GALET qui ont beaucoup travaillé sur cette question. Cette garantie prévoyance avec la MNT était effectivement particulièrement élevée. Ils sont allés à la recherche de quelque chose de beaucoup moins cher. Avec le centre de gestion, on a trouvé la bonne formule.

Quand Madame HAAR vous dit que cela fait des économies substantielles, je précise que l'économie moyenne pour un agent qui souscrita à cette nouvelle garantie prévoyance est de 500 à 600 €. Ce n'est quand même pas rien. C'est l'économie que permettra cette nouvelle garantie de prévoyance.

Je vous signale que j'ai proposé que le coût de 2 € d'adhésion par agent soit supporté par la collectivité, mais, au-delà de cela, j'ai proposé que la participation de la commune s'élève à 10 € par agent.

C'est une formule très intéressante pour les agents et je me félicite de ce gain de pouvoir d'achat qui va être le leur grâce à ce travail réalisé par Madame HAAR et Monsieur GALET.

Merci à eux.

Je vous propose de voter sur les deux délibérations. La deuxième porte sur ce que je vous ai dit. Je vous propose de prendre en charge à hauteur de 10 € la souscription à cette garantie prévoyance

Sommes-nous d'accord sur ces deux délibérations ?

*(Les deux délibérations sont adoptées à l'unanimité).*

Je vous remercie.

Monsieur LARDEZ.

## **XVI. SUBVENTIONS**

- **Demandes de subventions 2019**

- **Demandes de subventions 2020**

**M. LARDEZ.-** On vous demande de vous prononcer sur un certain nombre de demandes de subvention. Vous les avez dans le tableau ci-joint et sous les yeux.

**M. LE MAIRE.-** Y a-t-il des observations sur ces demandes de subvention ? *(Aucune).*

Bien évidemment, les élus qui sont dans les différentes associations ne prennent pas part au vote. Cela va de soi.

*(Les deux délibérations sont adoptées à l'unanimité des votants).*

Mes chers collègues, je vous remercie pour cette séance du Conseil municipal.

Je vous signale que la prochaine séance aura lieu le 7 février 2020. Il s'agira de notre dernière réunion du Conseil municipal.

Soyez présents. J'aurai l'occasion de vous remettre un souvenir de ces six années passées ensemble au sein de ce Conseil municipal. J'y tiens. Je pense que ce sera un souvenir auquel vous serez particulièrement attachés.

Je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année. Profitez de ces moments de vie importants, partagez ces moments avec vos proches, votre famille et vos amis.

Je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.

*(La séance est levée à 20 heures 22.)*